PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Conseil du 11 juin 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 11 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de LANGRES dûment convoqué le 5 juin 2026 par M. Théo CAVIEZEL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en salle d'Honneur de la maire sous la présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Etaient présents :

M. CAVIEZEL T	M. ADAM T	Mme BLONDIN C	M. CHEVALIER A	Mme CORNEVIN P
M. CORNEVIN B	Mme DECOK J	Mme DELONG S	Mme DESSAIN C	Mme FLORENTIN E
M. GALLEIN B	Mme GARDET C	M. GUILLAUMOT T	Mme HUSSON A	Mme JOURNEAUX M
M. LAMBERT B	Mme LEGRAND A	M. LEMOINE F	Mme MACHERET A-V	Mme MELOT J
M. OUDIN J-C	M. PREVOT M	Mme ZIOLO V		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M BOUVIER A	à	M CHEVALIER A
M. EL MAAZOUZI S	à	Mme HUSSON A
M. DELAITRE A	à	M. CORNEVIN B
Mme GREPINET M	à	M. LAMBERT B
M. PRADET C	à	M. CAVIEZEL T
Mme VAUTRAVERS M	à	M. PREVOT M

M GALLIEN B	à	M CAVIEZEL T

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres de l'Assemblée.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par M. le Maire à 18 heures 30 minutes.

M. le Maire donne lecture des pouvoirs et des excusés.

M. le Maire rappelle que les débats sont enregistrés et demande aux participants de se présenter avant de prendre la parole.

M. le Maire informe l'assemblée que les réunions du conseil municipal sont filmées et retransmises sur les réseaux sociaux.

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur l'ordre du jour, aucune remarque.

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation et demande s'il y a des remarques.

Madame Sophie DELONG :

« Sur les décisions, sur les aménagements extérieurs du secteur ouest de la Citadelle, ce sont de simples ajustements donc il n'y a pas d'évolution notable du dossier et de ses aménagements ? »

Monsieur le Maire :

« C'est simplement une revalorisation du barème à cause des coûts des matières premières et de l'énergie. »

Madame Sophie DELONG :

« Ça veut dire qu'il n'y a pas d'évolution du projet ? »

Monsieur le Maire :

« Non, du tout. »

Madame Sophie DELONG :

« Ça veut dire que ça restera en l'état ? »

Monsieur le Maire

« Ce chantier a débuté lundi dernier. »

Madame Sophie DELONG :

« Je pense que les habitants, notamment les habitants des quartiers concernés vont avoir des changements dans leurs habitudes notamment pour acheminer les enfants à l'école, comment comptez-vous les associer au fur et à mesure de ce chantier afin qu'ils ne découvrent pas à la rentrée scolaire comment les enfants vont à l'école ? Un petit peu les associer non seulement au cours des travaux, au fonctionnement futur et à leur vie quotidienne pour leurs enfants ? Cela va faire un gros changement. Est-ce que vous avez prévu de les associer, de faire des réunions avec eux sur le site ? Parce que ces aménagements extérieurs encore une fois, vont changer leur quotidien. »

Monsieur le Maire :

« Oui, vous avez raison de rappeler que ce nouveau groupe scolaire va transformer ce quartier. Le bâtiment, en ce qui concerne l'intérieur a été travaillé avec le personnel scolaire, avec les enseignants via la Communauté de Communes qui a la compétence scolaire et l'ancienne mandature. Nous avons encore 2 ans devant nous, un petit peu moins, il va falloir que nous mettions tout le monde autour de la table, non plus pour définir le projet, le projet est fait et lancé mais pour que les bonnes habitudes se prennent, que les parents sachent où se garer, que les enseignants sachent aussi où se garer. Il y aura tout ces aspects-là qui seront vus par le Grand Langres et la ville de Langres sera à leurs côtés. »

Madame Sophie DELONG :

« Quand justement vous dites se garer, le projet a été revu dans la mesure où il n'est plus question de percer le Cavalier, il va falloir que les parents comprennent que les enfants iront à pieds à l'école, tout en étant accompagnés, car moins de possibilités de se garer. »

Monsieur le Maire :

« Il y a du parking, le parking d'Aqualangres notamment qui est un parking public, qui sera accessible pour tous et doublé voir triplé de volume. Par ailleurs, il n'y a pas que des enfants du Quartier Neuf qui seront dans le groupement scolaire. On vous renverra les plans détaillés du projet afin que vous puissiez voir les différentes modalités et mobilités pour s'y rendre. »

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

1 - AFFAIRES FINANCIERES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

2026-06-042

Rapporteur : Monsieur Mathieu PREVOT

COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 –BUDGET ANNEXE POINFOR - APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-59 en date du 29 septembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe POINFOR de la commune de Langres ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe POINFOR de la commune de Langres ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines » en date du 25 mai 2026 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte financier unique du budget annexe POINFOR, conformément aux documents budgétaires issus de la maquette réglementaire et présentant les résultats suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve le compte financier unique du budget annexe POINFOR, présenté dans le tableau de réalisation ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

2026-06-042b

Rapporteur : Monsieur Mathieu PREVOT

COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-5,

Vu la délibération n°2026-06-042 en date du 11 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique du Budget Annexe POINFOR,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines » en date du 25 mai 2026,

Après avoir entendu la présentation du Compte Financier Unique du budget annexe POINFOR de l'exercice 2025,

Constatant les résultats du Compte Financier Unique du budget annexe POINFOR de 2025,

Considérant l'arrêté des résultats 2025 consécutifs à l'approbation du Compte Financier Unique 2025 de budget annexe POINFOR,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve l'affectation des résultats de ce budget au budget principal, telle que proposée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Benjamin LAMBERT :

« Bonsoir à tous et toutes. Plus une remarque qu'une question sur ce sujet-là puisqu'effectivement cette vente du bâtiment a généré en 2025 des recettes qu'on peut qualifier d'exceptionnelles et cette somme qui a été réaffectée au résultat principal permet d'avoir un impact positif sur le résultat final mais simplement se dire qu'une année comme celle-ci avec une vente qui est largement positive, malgré tout, le résultat, même s'il est satisfaisant reste encore une fois fragile donc la question est, comment, en terme de projection, comment vous envisagez les années futures sans ce type de vente ? Est-ce que c'est quelque chose auquel vous avez déjà réfléchi ? »

Monsieur le Maire :

« En ce qui concerne les ventes, et cela me permet de parler du « Langres & You », cet évènement immobilier qui aura lieu dans cette même salle vendredi prochain, vous n'êtes pas sans savoir puisque vous avez été informés du programme et du déroulé, que certains bâtiments communaux restent à vendre donc avec de belles possibilités d'entrées d'argent et nous ne comptons pas que sur la vente des bâtiments et des biens municipaux pour faire rentrer de l'argent dans les caisses mais cela en fait partie. »

2026-06-043

Rapporteur : Monsieur Mathieu PREVOT

TAXE LOCALE SUR LES PUBLICITES EXTERIEURES – APPROBATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6, L2333-14 à 15, et R2333-14 à 15 ;

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77 et D454-13 à 17 ;

VU la délibération du 12 mai 2003 relative aux tarifs de la taxe sur les emplacements publicitaires ;

VU l'arrêté du 09 mars 2026, publié au Journal Officiel le 18 mars 2026, constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure (+0,90%) ;
Vu la consultation de la commission « Finances – Ressources humaines » en date du 28 mai 2026.

CONSIDÉRANT que la taxe sur la publicité extérieure remplace la taxe sur les emplacements publicitaires depuis le 1er janvier 2009 ;

CONSIDÉRANT que les tarifs normaux de la taxe, le cas échéant minorés ou majorés, sont indexés sur l'inflation ; et qu'en l'absence de délibération, la revalorisation annuelle des tarifs s'applique automatiquement ;

CONSIDERANT que les communes peuvent modifier, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, les tarifs applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante et que l'augmentation du tarif par mètre carré d'un support est limitée à 5 euros par an ;

CONSIDERANT que le taux de variation s'élève à +0,9 % en 2027 (taux de croissance IPC N-2, source INSEE) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Décide le maintien de l'exonération des ensembles d'enseignes de moins de 7 m² ;
- Décide de fixer les tarifs normaux suivants pour l'année 2027 :

Enseignes		**€ / m²**
Surface > 0 m² et ≤ 7 m²	Non scellée au sol	0
Surface > 0 m² et ≤ 7 m²	Scellée au sol	0
Surface > 7 m² et ≤ 12 m²	Non scellée au sol	19,10

Surface > 7 m² et ≤ 12 m²	Scellée au sol	19,10
Surface > 12 m² et ≤ 20 m²		38,10
Surface > 20 m² et ≤ 50 m²		38,10
Surface > 50 m²		76,30
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques		**€ / m²**
Surface ≤ 50 m²		19,10
Surface > 50 m²		38,10
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques		**€ / m²**
Surface ≤ 50 m²		57,20
Surface > 50 m²		114,30

- Décide que la taxe locale sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles D454-13 et L454-71 du Codes des Impositions sur les Biens et Services ainsi qu'aux articles L2333-14, R.2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à la majorité des voix exprimées (4 CONTRES : B. LAMBERT, C. DESSAIN, T. GUILLAUMOT, M. GREPINET)

Madame Céline DESSAIN :

« La TPE, c'est le nouveau nom de la TLPE depuis le 1er janvier 2025, c'est une taxe et bien qu'elle soit présentée comme une ressource supplémentaire pour les collectivités, elle soulève quand même plusieurs objections de fond. C'est une charge fiscale supplémentaire pour les entreprises et dans un contexte économique toujours contraint, elle alourdit le coût de communication des entreprises essentiellement locales comme les artisans, les commerçants, les PME qui dépendent de la signalétique extérieure pour attirer leurs clients alors qu'aujourd'hui d'un simple pouce, on peut commander sur internet en rayant le contact client qu'on peut avoir dans un commerce ou dans une entreprise de proximité. Si l'objectif sous-jacent est de réduire la pollution visuelle, le Grenelle 2 de l'environnement permet une réglementation sur l'affichage publicitaire dans ses articles 36 à 50 et c'est un outil plus précis que la TPE. Quand est-il sur Langres ? Est-ce que ces réglementations ont été appliquées et mises en œuvre ? Quels sont les montants attendus pour cette taxe ? Avez-vous une liste détaillée des entreprises concernées aujourd'hui ? Combien va coûter le recouvrement de cette taxe ? Nous ne savons pas qui est concerné précisément. On nous demande de voter sans avoir d'éléments précis et sans disposer d'éléments de recettes claires et je vous rappelle que dans votre entretien avec l'UCIA vous avez déclaré ne pas mettre en place cette taxe. »

Monsieur le Maire :

« Pour le coup, c'est une taxe qui a été votée par le conseil municipal le 12 mai 2003. On est quand même sur quelque chose qui a été voté et entériné, qui est mis en pratique par ailleurs dans la commune dans laquelle se trouve l'UCIA Langres-Saint-Geosmes. Saint-Geosmes l'applique depuis elle 2016, on est sur une équité. On est en train de reprendre, et ce sera aussi l'objet d'autres rapports, des choses qui ont été entérinées de manière légale par nos prédécesseurs, leurs votes nous imposent, nous exigent de faire respecter ce qui a été voté. On n'est pas là du tout pour essayer de taxer, de surtaxer quelque chose qui serait facultatif. On est en train un, de rééquilibrer les choses, de rentrer dans un cadre légal et deux, de favoriser le commerce de centre-ville puisqu'à travers cette TPE, on est vraiment sur quelque chose qui incite les petits commerces, qui les encouragent en dessous de 7m², comme Mathieu l'a présenté, on est exonéré de cette taxe et c'est plutôt les grosses enseignes qui elles sont gérées au niveau national ou international qui sont les plus impactées et qui doivent contribuer à l'effort sur cette taxe. Pour le coup je ne pense pas que cela fragilise le petit commerce et on sera à leurs côtés une fois que la cartographie sera faite, c'est surtout cela que l'on entérine aujourd'hui, on aura une cartographie globale qu'on pourra travailler en commission tous ensemble pour voir comment on avance et pour essayer de faire entrer dans les clous les commerçants. Je n'en ai pas connaissance, c'est le droit de l'environnement vous dites ? »

Madame Céline DESSAIN :

« C'est la loi Grenelle 2, les articles 36 à 50 qui régissent l'implantation des panneaux signalétiques pour les communes. »

Monsieur le Maire :

« On va se renseigner pour cela, je ne l'ai pas en tête, en tout cas, la TPE nous permet aussi de limiter tous les panneaux d'affichages et on en a vu certains, immense au pied des remparts et qui sont totalement illégaux. Des communes comme Bourbonne-les-Bains notamment ont aussi fait ce choix de les retirer, donc cette cartographie nous permet de voir où est ce que nous mettons les pieds et en tout cas, cela ne se fera pas au détriment du petit commerce du centre-ville et vous savez que nous sommes pleinement engagés à leurs côtés. »

Madame Céline DESSAIN :

« Les panneaux d'affichages comme vous parlez relèvent plus du Grenelle 2 et ce que l'on regrette c'est de ne pas avoir fait le choix d'une exonération en-dessous des 12m² comme la loi TPE le propose. »

Madame Sophie DELONG :

« Nous, notre groupe est tout à fait favorable à cette mise à jour puisque comme vous l'avez rappelé, ce n'est pas une nouvelle mesure mais une mise à jour, une mise en conformité avec ce qui existe. Cependant, est-ce que vous pensez vraiment que ça va éliminer les grands panneaux les plus laids, les plus grands parce que finalement il n'y a pas de contrainte si ce n'est financière, il n'y a qu'une incitation financière. Est-ce qu'un jour notre territoire, mais je sais que c'est très onéreux et que c'est entre les mains de la Communauté de Communes donc on aura aussi des blocages de ce côté-là mais on ne pourra pas faire l'économie d'un règlement sur la publicité. Il n'y aura pas, parce que financièrement comme on disait tout de suite avec Anne-Valérie, les gens qui ont les moyens, les 4x3 ils vont continuer, il n'y a pas de contraintes sur les choses les plus polluantes. Je pense qu'au-delà de cette mesure financière, c'est déjà un bon pas, il va falloir en franchir un supplémentaire qui vise à interdire vraiment au pied des remparts, ces grands panneaux qui je pense, risquent de perdurer dans la mesure où ce sont les grandes entreprises qui les financent. »

Monsieur le Maire :

« On a été approchés par l'association « Paysages de France » qui au niveau national milite contre ces panneaux illégaux notamment dans les plus belles villes de France et Langres en fait partie. Ils ont tout un arsenal juridique à activer et ils seront à nos côtés dans ce cadre-là et effectivement l'occasion de rappeler que cet axe-là permet aussi de contrôler, tel que l'urbanisme le fait pour les bâtiments notamment du centre-ville, de contrôler l'harmonisation de nos commerces et donc de notre cadre de vie et de notre patrimoine. Je vous remercie que votre groupe la soutienne aussi en ce sens. »

Monsieur Benjamin LAMBERT :

« Je m'interroge de la manière dont cette délibération est votée finalement, parce que peut-être aurait pu être imaginé une première délibération sur un recensement précis de ces vitrines et de ces enseignes pour savoir exactement puisque Monsieur Mathieu PREVOT vous avez dit à la fois qu'au centre-ville il n'y avait pas de commerces concernés et après vous avez dit, peut-être qu'il y en aura quelques-uns, je pense qu'une décision en deux étapes avec la certitude de ne toucher aucun commerce du centre-ville, voir une réflexion plus approfondie pour les panneaux de moins de 12m² puisque Madame Sophie DELONG l'a rappelé, la pollution la plus importante ce sont les grands 4x3m², en tout cas, ce sont les plus grandes enseignes et donc je trouve que ces 7m², c'est beaucoup trop aléatoire par rapport à l'impact et au symbole envoyé. »

Monsieur le Maire :

« On s'est assurés avant d'engager ces procédures qui d'ailleurs font l'objet de délibérations qui ont été prises depuis bien longtemps et la précédente municipalité s'était engagée durant la fin de son mandat à remettre ce dossier sur la table et à le faire respecter et à le reproposer sous cette forme ou une autre, que l'ensemble des commerces du centre-ville ou presque puissent être exonérés et les 7 m² ne viennent pas du chapeau et toute façon, une fois que la cartographie

sera faite, dans les prochains mois, on se questionnera sur tout cela mais au moins on aura une cartographie fine pour les prochaines années de ce mandat. »

Monsieur Mathieu PREVOT :

« Je vais ajouter quelque chose. Si une enseigne se trouve juste au-dessus des 7m², elle va payer 19 € par an, entre 7m² et 8m². »

Monsieur le Maire :

« Oui, il faut aussi relativiser. Merci pour cette précision. »

2026-06-044

Rapporteur : Monsieur le Maire

MARCHE POPULAIRE - GRATUITE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Secours Populaire assurerait l'organisation et l'animation de ce marché en partenariat avec la collectivité, les acteurs locaux et les commerçants volontaires ;

Considérant, que les commerçants participants consentiront déjà un effort économique important en proposant des produits à tarifs réduits, avec une compensation partielle assurée par le Secours Populaire selon les moyens mobilisables ;

Considérant que la gratuité de l'occupation du domaine public constitue un levier indispensable au bon fonctionnement et à la pérennité du projet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve le principe de la mise en place d'un marché populaire porté par le Secours Populaire ;
- Accorde la gratuité de l'occupation du domaine public aux commerçants participant à ce dispositif ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Madame Sophie DELONG :

« Est-ce que vous pouvez nous préciser comment, il y a déjà, je ne dirai pas que c'est peut-être un marché formalisé mais la régie de Vaillant organise déjà des ventes. Notamment il y a aussi une entreprise et un agriculteur qui sont présents et qui vendent du lait frais au Quartier Neuf, comment tout cela va-t-il s'articuler ? Ils vont devoir se mettre sous l'égide du Secours Populaire ? Comment est-ce que vous allez organiser ce marché ? Est-ce que c'est uniquement le Secours Populaire ? Est-ce que la régie rurale paye un droit ou est-ce qu'ils sont déjà exonérés ? Comment tout cela s'organise et comment tout le monde à un pied d'égalité sur cette présence du marché à vocation populaire et de lutte contre la précarité énergétique parce que je pense à cette personne qui est présente sur le marché. Elle vend ses produits à un tarif en-dessous de ce que l'on peut trouver en supermarché habituel. Est-ce que tout cela est bien cadré ? »

Monsieur le Maire :

« Effectivement, la Régie Rurale et la vendeuse de lait qui est aussi sur le marché hebdomadaire du vendredi dans le centre-ville font partie intégrante des exposants, des possibles exposants en tout cas qui seront démarchés et c'est aussi fort du succès de la vendeuse de lait chaque semaine avec une matière première brute et un tarif tout à fait abordable qu'on s'est inspiré pour construire ce marché populaire. Marché populaire géré par le Secours populaire, qui fonctionne

très bien à Chaumont et qui nous permet d'avoir un exemple et d'essuyer les pots cassés si je puis dire et, le Secours Populaire a déjà cette expérience à Chaumont et c'est fort de ça qu'on va construire ce marché qui sera amené à évoluer et si vous vous y rendez, on sera heureux d'avoir votre retour sur la qualité et les évolutions de ce marché populaire. »

2 - AFFAIRES GENERALES

2026-06-045

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DELIBERATION N° 2026-04-008 – ABROGATION ET REMPLACEMENT

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, certaines attributions limitativement définies et énumérées et ce, en vue de faciliter la bonne marche de l'Administration Communale.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines » en date du 28 mai 2026,

Considérant les observations des services préfectoraux concernant l'item 3 au motif que les conditions / limites fixées par le Conseil Municipal ne sont pas mentionnées,

Il est proposé que le conseil municipal délègue au Maire les attributions suivantes :

1	D'arrêter et modifier **l'affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
2	De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, **les tarifs** des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. A défaut de détermination d'une fourchette fixée par le conseil municipal, les mêmes tarifs et droits dans la limite d'une évolution annuelle de plus ou moins 50% du tarif de l'année antérieure
3	De procéder, dans les limites fixées, ci-après, par le conseil municipal, à la réalisation des **emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires Le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt, quel qu'en soit le montant, notamment : - à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire ; - libellé en euro ou en devise ; - pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ; - à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. - à taux variable, exclusivement sur des indices de la zone euro ou sur des indices français (EURIBOR, EONIA, LEP, Livret A, inflation, notamment). Seuls pourront être souscrits par le Maire des produits de financement classés 1A, 1B ou 2A par la Charte de Bonne Conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales. Le contrat de prêt pourra notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : - la faculté de passer d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable ; - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ; - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ; - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ; - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ; - la faculté de modifier la devise. Par ailleurs, pour la réalisation d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, le Maire pourra notamment :

	1) Procéder, dans le cadre d'une gestion active de la dette, à des changements d'index et à des remboursements anticipés sur des lignes de prêts existantes et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus. 2) Conclure un prêt comportant des facilités de gestion de la dette et de la trésorerie, à savoir le « Crédit Long Terme Renouvelable » (CLTR). Ce type de prêt est caractérisé par un plafond annuel de tirage de fonds. Les tirages peuvent s'effectuer à tout moment avec possibilité de remboursement et avec reconstitution du droit de tirage. Enfin, afin d'optimiser la gestion de la dette municipale, il est donné délégation au Maire pour souscrire les contrats de couverture suivants : - contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) - contrats d'accord de taux futur (FRA) - contrats de garantie de taux plafond (CAP) - contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) - contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR) Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
4	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés** et des **accords-cadres** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
5	De décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans
6	De passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7	De créer, modifier ou supprimer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8	De prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières**
9	D'accepter **les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10	De décider l'aliénation de gré à gré de **biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros**
11	De fixer les rémunérations et de régler les frais et **honoraires** des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
12	De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux **expropriés** et de répondre à leurs demandes
14	De fixer les **reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;
15	D'exercer, au nom de la commune, **les droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code
16	Intenter au nom de la commune les **actions en justice** ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes : ✓ Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ; ✓ Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ; ✓ Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ; ✓ Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ; ✓ Transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

17	De régler les conséquences dommageables des **accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €
18	De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un **établissement public foncier local**

19	De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une **zone d'aménagement concerté** et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
20	De réaliser les **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 €
21	D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 15 000 € le **droit de préemption** défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22	D'exercer au nom de la commune le **droit de priorité** défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
23	De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de **diagnostics d'archéologie préventive** prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code
24	D'autoriser, au nom de la commune, le **renouvellement de l'adhésion aux associations** dont elle est membre ;
25	D'exercer, au nom de la commune, **le droit d'expropriation** pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26	De demander à tout organisme financeur, **l'attribution de subventions**, pour des projets d'un montant maximum de 1 000 000 € HT, sur la base d'un plan de financement prévisionnel et au vu de l'ouverture de l'autorisation de programme correspondante et/ou de l'inscription des crédits au budget
27	De procéder, au dépôt des **demandes d'autorisations d'urbanisme** relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28	D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la **protection des occupants** de locaux à usage d'habitation ;
29	D'ouvrir et d'organiser la **participation du public** par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Décide de déléguer, dans les termes de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences précédemment énumérées, à Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Benjamin LAMBERT :

« Cette délibération Monsieur le Maire va vous permettre de contracter des emprunts sans plafonnement de montant. Pourquoi ne pas avoir fixé une limite à laquelle le conseil municipal pourrait être à nouveau consulter ? Comment seront nous informés de cette prise de décision ? Y-a-t-il un montant maximum envisagé ? »

Monsieur le Maire

« Il n'y a pas d'information autre que ce qu'il y a d'écrit et la préfecture nous a demandé de préciser le n°3. Comment on vous rendra compte ? D'abord dans les commissions et notamment la commission « finances et ressources humaines » et dans le compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation que le conseil municipal m'accorde en début de chaque conseil municipal comme cela a été le cas tout à l'heure, on vous a présenté tous les éléments. »

Monsieur Benjamin LAMBERT :

« Si je comprends bien, vous pouvez prendre la décision de contracter un emprunt sur des sommes importantes sans que cette décision soit prise en conseil municipal ? »

Monsieur le Maire :

« Prévu dans le budget, oui et selon les mêmes termes que la municipalité à laquelle vous appartenez jusqu'à présent. »

Monsieur Benjamin LAMBERT :

« On est d'accord que c'est en lien avec ce cadre général de budget qui a été voté en début d'année ? C'est bien cela qui fixe la limite ? »

Monsieur le Maire :

« Oui. »

2026-06-046

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSEIL MUNICIPAL - REGLEMENT INTERIEUR – APPROBATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-8 ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal de Langres ;

Considérant que l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau Conseil ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Langres a été installé le 27 mars 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de règlement intérieur régissant le Conseil Municipal de la Ville de Langres, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Madame Sophie DELONG :

« Je tiens à vous remercier de la réunion préparatoire, c'est une nouveauté et un règlement intérieur effectivement c'est très important puisque ça fixe le fonctionnement de l'ensemble du conseil municipal dans le détail et notamment les droits de l'opposition. Par le passé ça a été une grande difficulté mais après tout, la majorité n'a pas à craindre l'opposition, je pense au contraire qu'elle est tout à fait protégée par le nombre de ces élus.

Entre temps, suite à la réunion que nous avons eu, j'ai quand même regardé de manière plus approfondie et j'ai d'ailleurs transmis au service des points qui ne me semblaient pas tout à fait aboutis. Le premier c'est le règlement intérieur, c'est un peu technique mais c'est important pour la suite. Le règlement intérieur prévoit que tout conseiller municipal, donc c'est individuel, peut assister aux réunions des commissions thématiques sous réserve d'en informer le maire au moins 1 jour avant la réunion. Tout conseiller municipal peut assister aux réunions des commissions thématiques mais en pratique, les convocations ne vont qu'aux membres donc les autres conseillers n'ont pas la convocation et les documents. Les services m'ont répondu que c'était à notre groupe de s'organiser. Non, on ne peut pas fonctionner comme ça, ça c'était le régime d'avant, ce n'est pas à mes conseillers ou moi si je ne suis pas là à nous organiser. On doit avoir comme dans toutes assemblées, la communication en amont de tous les dossiers. Ça, c'est ma première demande, c'est qu'on ait les convocations, que tout le monde les reçoive et puis les titulaires viennent, les autres peuvent venir en auditeurs libres et quand ils viennent en auditeurs libres, ils sont éclairés parce qu'ils ont pu avoir les dossiers, on ne peut pas imaginer venir comme ça.

Le deuxième point après qui est embêtant, déjà en informer le maire au moins 1 jour avant la réunion, et si on ne l'informe pas, quel est le fondement de cette contrainte ? L'autre chose, c'est « le titulaire empêché », ça peut arriver, sachant qu'il n'y a pas de suppléant. Le titulaire devra

informer le président de la commission dans un délai de 24h avant la date de la réunion. Qu'est-ce qui se passe si on ne peut pas le faire, si on est empêché à la dernière minute, comment ça se passe, ça précise pas non plus les conséquences du non-respect du délai. Si on ne vous prévient pas, on a la porte fermée ? Ce n'est pas ficelé, c'est pas abouti et toutes ces contraintes-là de prévenir, de ne pas avoir les documents en amont finalement, ça bride un peu le droit à l'information de chaque élu de façon absolument sans fondement. Il n'y a aucun problème à ce que tout le monde soit informé donc ça c'est quelque chose que vous pourriez apporter, améliorer vraiment le règlement intérieur parce que tout le monde ici, tous les élus doivent avoir tous les dossiers. Moi ça m'est arrivé maintes fois, je ne suis pas à la commission travaux donc est ce qu'il faut qu'on fasse une deuxième réunion entre nous ? Non, ce n'est pas comme ça que ça fonctionne, c'est un droit individuel. Si vous pouviez accéder à notre demande d'enlever ces choses-là qui n'ont pas vraiment de fondement a moins que vous ayez des bonnes raisons de laisser ces délais absolument contraignants.

Monsieur le Maire :

« Trois éléments de réponse. Un, si on modifie encore le règlement intérieur ça veut dire que nous devrons délibérer lors du conseil municipal de septembre et sauf erreur de ma part on se sera plus dans les délais de 6 mois.

Madame Sophie DELONG :

« J'ai pris la peine d'envoyer toutes ces remarques pour que justement on puisse enlever. Ce n'est pas compliqué, il faut enlever prévenir tant à l'avance, c'est vraiment à la marge. Je ne sais pas si mes collègues partagent ça mais il faut que chacun ait les dossiers. On peut faire sur le moment au pied levé, si tout le monde est d'accord »

Monsieur le Maire :

« Je vais répondre. Ça c'est le cadre général. Sur la convocation pour tous pour les commissions, je comprends votre remarque et on en a beaucoup échangé mais à quoi bon avoir délibérer pour désigner des représentants officiels qui ne sont pas l'ensemble du conseil municipal sinon chaque commission serait ouverte à tout le monde. »

Madame Sophie DELONG :

« Moi je vais vous répondre tout simplement, forcément il y a une organisation, ce n'est pas le moulin où tout le monde vient comme il veut. Les autres conseillers municipaux, ils viennent en auditeurs libres, ça s'appelle libre, c'est que la porte est ouverte. En pratique, moi je n'ai pas l'information, la dernière fois j'aurai bien aimé venir à la commission travaux, ça m'intéresse, j'ai loupé la date parce que je ne l'avais pas, je n'ai pas demandé à mon collègue, c'est quand les dates. »

Monsieur le Maire :

« Si ça vous intéresse, vous auriez pu être candidate pour intégrer la commission quand on l'a voté aussi. »

Madame Sophie DELONG :

« On ne peut pas, on avait droit à deux commissions par élu donc on a pas dit à ce moment-là, je me mets dans les trois commissions, non. Honnêtement, réfléchissez bien mais ce que nous disons ça tient la route. »

Monsieur le Maire :

« C'était 2 élus par commission pas 2 commissions par élu. »

Madame Sophie DELONG :

« Oui mais moi, je ne me suis pas inscrite dans les 3 commissions, ce n'est pas possible. »

Monsieur le Maire :

« Après vous êtes un groupe. »

Madame Sophie DELONG :

« Non, on n'est pas un groupe, dans ce règlement-là, la loi c'est chaque conseiller municipal, a un droit à l'information, comme pour les questions vous avez accédé à notre demande dans la mesure où précédemment on avait droit à 2 questions par groupe. De toute façon, on n'avait pas d'écoute la dernière fois, je suis désolée mais c'est la vérité. Là, le droit aux questions il est individuel, on ne peut pas le mettre sur un groupe. On ne peut pas dire votre groupe il a droit à ça, c'est individuel donc on a trouvé ensemble un terrain d'entente sur les questions pour ne pas que ça dure pendant 2h et que ce soit équilibré en fonction du poids politique de chaque groupe effectivement mais chacun pose une question. Là, la question c'est que pour les commissions thématiques, moi dans toutes les assemblées et dieu sait si j'en ai connu, à la région d'où je viens là cet après-midi, on a des commissions thématiques, moi je sais que je suis dans telle ou telle commission mais les commissions, tout le monde y va comme il veut et on a tous les documents en amont mais chacun sait dans quelle commission il doit aller. Il y a des commissions presque un peu obligatoires sinon il y aurait trop d'absentéisme.

Monsieur le Maire :

« Ce qui me gêne dans cette situation c'est que nous avons mis dans l'agenda, assez en amont un rendez-vous, on s'est retrouvés, on l'a travaillé ensemble, on l'a lu, c'est comme chaque citoyen, il n'est pas censé ignoré la loi, vous avez eu le règlement intérieur et effectivement, un jour avant ce conseil municipal où on l'entérine, … »

Madame Sophie DELONG :

« Ecoutez, je veux bien mais vous qui vous affichez comme quelqu'un de très ouvert et de très souple, retirer deux phrases, là au pied levé, encore une fois, on peut en débattre avec mes collègues, retirer qu'on doit absolument vous prévenir dans un délai de 24h avant la date de la réunion. Ça, je ne vois pas à quoi ça sert. »

Monsieur le Maire :

« On en revient au même, ce sont des règles de bon sens. »

Madame Sophie DELONG :

« A ce moment-là, moi je demande à ce que l'on ait des suppléants. Le plus simple c'est que quand vous envoyez les dossiers, envoyez les dossiers à l'ensemble des conseillers municipaux. Moi à la région Grand-Est, je reçois tous les dossiers de toutes les commissions, ça ne pose pas de problème et je sais que je suis à telle et telle commission mais, au moins, je suis informée des dossiers qui passent dans les autres commissions. Moi aussi, j'ai des collègues mais on ne va pas se redire le soir, y a ça, y a ça non, le travail sérieux c'est d'enlever cette phrase, de dire dans un délai de 24h, je vois pas à quoi ça sert et puis un jour avant, on doit en informer un jour avant, vous pourriez allégé là au pied levé.

Monsieur le Maire :

« Pour vous répondre juste sur ça puisque je n'ai pas pu finir, sur ce sujet, pour pouvoir finir mon propos à votre première salve de questions. Effectivement, on ne va pas vous taper sur les doigts si vous n'envoyez pas un jour avant pour prévenir de l'absence, ça donne quand même un cadre. C'est du savoir-vivre de ses commissions et c'est de se dire qu'il y a un cadre et que si nous ne sommes pas prévenus en amont, il y a certes les élus qui ne savent pas la présence d'autres élus mais il y a aussi les services derrière donc on doit s'organiser à chaque fois avec les pupitres, avec le nombre de places. Effectivement, ce ne sera pas restrictif et on ne va pas vous taper sur les doigts. »

Madame Sophie DELONG :

« Un règlement c'est important, c'est un document juridique. Quand il est écrit « tout conseiller municipal peut assister aux commissions thématiques sous réserve d'en informer le maire », ça veut dire que si on n'informe pas le maire, on ne peut pas y assister et ça, ça bafoue le droit à l'information de tous les élus, ce truc-là, il ne tient pas. Cette phrase-là elle ne tient pas, tout conseiller a le droit à l'information qui est un élément fondamental de chaque élu donc si l'élu,

il a le droit d'y aller mais qu'il n'est pas informé, il ne peut pas dire, à ce moment-là écrivez « ses collègues doivent l'informer », écrire ça dans le règlement, ce n'est pas possible. »

Monsieur le maire :

« Juste pour vous répondre, on vient de me confirmer, qu'on accepte vos demandes, mais je regrette que nous n'ayons pas eu ces échanges avant mais on va remodifier en conséquence, en prendre acte et être dans les délais légaux pour un nouveau règlement intérieur. Encore une fois, essayons en amont quand on a les pièces et qu'on se rejoint et qu'on travaille de vraiment lire les documents en entier pour faire ressortir ce qui ne va pas en commission justement. »

Monsieur Benjamin LAMBERT :

« Vous venez d'apporter la réponse sur la modification à venir et puis juste sur la question du bon sens qui peut s'appliquer, je rejoins Madame Sophie DELONG sur le fait que ça doit ou non être écrit et la question du bon sens sera sinon de manière fluctuante en fonction de là où on se positionne, je crois que si on peut retirer cette mention de manière à ce qu'on puisse effectivement avoir cette liberté, je crois que c'est dans le bon sens. »

Madame Sophie DELONG :

« Je voudrai vous remercier parce que ça montre qu'au conseil municipal c'est un vrai lieu où on peut quand même avancer, ce n'est pas une chambre d'enregistrement, le fait que vous acceptiez quand même de retirer ces deux détails qui sont quand même importants, je vous en remercie vivement. »

2026-06-047

Rapporteur : Monsieur le Maire

ELUS LOCAUX – FORMATION – ORIENTATION ET CREDITS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-12 ;

Considérant que l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales reconnaît aux membres du conseil municipal un droit à une formation adaptée à l'exercice de leurs fonctions et prévoit une formation obligatoire au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité lorsque les formations sont dispensées par des organismes agréés ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, dans les trois mois suivant son installation, de définir les orientations en matière de formation des élus ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

  Axe n° 1 : Les fondamentaux de la gestion des communes
  - Fonctionnement et évolution des collectivités locales,
  - Finances publiques,
  - Démocratie locale,

  Axe n° 2 : Les fondamentaux relatifs aux compétences communales et intercommunales
  Axe n° 3 : Le positionnement, le rôle de l'élu, et ses relations avec les services de la collectivité
  Axe n° 4 : Le développement des compétences personnelles :
  - La prise de parole et la communication,
  - L'animation de réunion

- De fixer le montant des dépenses de formation à 5 000 € par an;

- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

- De dire que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil municipal seront prélevés sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 65312 (frais de mission) et 65315 (frais de formation) fonction 021.

Adopté à l'unanimité.

Madame Sophie DELONG :

« Je vous ai entendu dire que ça concernait les élus qui avaient une délégation. Est-ce que ça veut dire que ceux qui n'ont pas de délégation n'ont pas de droit à la formation ? L'association des maires organise des formations collectives au niveau de la Haute-Marne et les services de la ville proposaient ces formations à l'ensemble des conseillers municipaux dans le précédent mandat. Est-ce que c'est une époque révolue ou est-ce que nous pourrons toujours bénéficier des formations payantes par l'Association des Maires de France, est-ce que nous pourrons nous inscrire même sans délégations ? ».

Monsieur le Maire :

« Evidemment et par ailleurs lors du deuxième conseil municipal, une feuille a circulé et l'ensemble du conseil municipal a pu s'inscrire sur deux journées de formations organisées par l'AMF à Chaumont. La phrase que vous extirpez du rapport dit simplement qu'une formation est obligatoirement organisée lors de la première année de mandat pour ceux ayant une délégation, ce qui n'implique pas le refus de formation du reste du conseil municipal. »

2026-06-048

Rapporteur : Monsieur le Maire

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-25,

Vu L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :
« Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. ».

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à élire ses Délégués siégeant au sein des instances et divers organismes extérieurs selon la liste ci-après :

HAMARIS
Théo Caviezel
Le foyer Rémois
Théo Caviezel
Agence d'Attractivité
Théo Caviezel

Comité de jumelage et relation intercommunales de la Ville de Langres	
TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
Théo Caviezel	Cécile Blondin
Pascale Cornevin	Emanuela Florentin
Bruno Cornevin	Aurélien Bouvier
Joëlle Decok	Cindy Gardet
Maryline Vautravers	Benoit Gallien

Association « Union des élus pour la ligne Paris – Bâle »	
Mathieu Prévot	Benoit Gallien

GIP Parc National de forêts de Champagne - Bourgogne	
Maryline Vautravers	Camille Pradet

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas recourir au scrutin secret,
- Désigne les délégués siégeant au sein des instances et divers organismes extérieurs selon le tableau décrit précédemment.

Adopté à la majorité des voix exprimées (7 CONTRES : C. DESSAIN, T. GUILLAUMOT, B. LAMBERT, M. GREPINET, A-V. MACHERET, S. DELONG, J-C. OUDIN).

Monsieur Benjamin LAMBERT :

« Je pense que vous aurez la même remarque que moi. Sur le comité de jumelage, on regrette largement l'absence de place laissée aux oppositions, je pense qu'il y aurait eu possibilité d'avoir 3 places pour la majorité et 1 personne pour chacun des groupes pour les oppositions, il me semble que c'est quelque chose que nous avions respecté sur la mandature précédente et qui avait été relancé ces dernières années. Nous voterons donc contre cette délibération compte tenu de cette non parité au sein du comité de jumelage. »

Monsieur le Maire :

« Simplement, le comité de jumelage est composé de personnalités de l'ancienne mandature hors cadre municipal. On a souhaité s'engager pleinement sur ce comité de jumelage tout simplement parce que si aujourd'hui on peut être fier de ce qui se passe avec Ellwangen, il y a beaucoup de travail à faire sur Abbiategrasso et sur Beaconsfield notamment et donc on a souhaité s'engager pleinement au sein de notre majorité municipale et ça a fait l'objet par ailleurs d'un déplacement à Ellwangen déjà à deux reprises au début de cette mandature. »

Madame Sophie DELONG :

« Je pense que votre réponse n'est pas satisfaisante du tout puisque ça voudrait dire que s'il y a une représentativité du conseil municipal, on compte pour rien. Vous vous engagez pleinement, si quelques fois vous partagiez un petit peu parce que je vous rappelle quand même qu'à nous deux, on pèse quand même plus que vous électoralement, les Langrois nous ont élus aussi ! Le comité de jumelage ce sont des relations et c'est l'image de la Ville de Langres, honnêtement le jumelage avec Abbiategrasso et Beaconsfield, ça fait 20 ans que c'est difficile mais pour autant, ce n'est pas la réponse qu'on attend. Nous, on aimerait qu'il y ait une représentation. Je reviens sur quelque chose qui nous a aussi chagriné, c'est quand même le SDED, c'est du passé mais c'est quand même embêtant qu'il y ait des choses comme ça, très importantes pour la vie quotidienne, je pense que votre devoir est quand même de respecter une certaine représentativité de la Ville de Langres. Ne pas penser que vous êtes tout puissant et que nous n'aurions pas assez de poids c'est quand même un raisonnement qui me heurte.

Monsieur le Maire :

« Rassurez-vous, je pense que le règlement intérieur et tout ce qu'on a fait jusqu'à présent prouve qu'on est dans une ouverture. Pour le SDED et pour le comité de jumelage, c'est un choix que nous assumons. Vous pouvez effectivement vous abstenir ou voter contre. »

Madame Céline DESSAIN :

« A votre remarque sur les anciens élus qui participent au comité de jumelage ils sont libérés de leurs obligations d'élus donc ils le font à titre privé et que cet équilibre qu'il pourrait y avoir entre la majorité et les oppositions montrerait une vraie volonté de l'ensemble des citoyens de Langres à s'allier à Beaconsfield, Abbiategrasso et Ellwangen, c'est un travail complet de la ville et pas simplement réservé aux élus de la majorité. »

2026-06-049

Rapporteur : Madame Cindy GARDET

DEMANDE D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS (CANUT) – APPROBATION

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines » en date du 28 mai 2026,

Considérant les besoins de la collectivité,

Considérant l'intérêt pour la ville de Langres de passer par la CANUT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achats du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer toute convention de mise à disposition, avenants éventuels et toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Benjamin LAMBERT :

« Une question. Effectivement il y a des économies qui sont attendues dans le cadre de ce marché et de cette adhésion et je trouve que c'est quelque chose d'intéressant. Est-ce que vous avez une idée, une estimation des économies que ça peut permettre de réaliser ? Que ce soit en pourcentage ou en somme globale, est-ce qu'il y a des estimations aujourd'hui ? »

Monsieur le Maire :

« Pas à date. »

Monsieur Benjamin LAMBERT :

« Dès que vous les aurez, si on peut avoir l'information prochainement. »

2026-06-050

Rapporteur : Madame Anne-Sophie DUSSAUCY

GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE – APPROBATION

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code pénal et notamment ses articles 432-10 et suivants,

Considérant les responsabilités étendues des acheteurs publics,

Considérant la nécessité d'être particulièrement attentifs à l'organisation des pratiques d'achats de la Ville de Langres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Prend acte du guide interne de la commande publique.

Adopté à l'unanimité.

2026-06-051

Rapporteur : Madame Cindy GARDET

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - REGLEMENT INTERIEUR - APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-5 et L. 1414-2 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Langres n° 2026-04-011 en date du 7 avril 2026 portant notamment sur l'adoption du règlement intérieur des commissions d'appel d'offres (CAO) permanente et spécifique à tout groupement de commandes ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines » en date du 28 mai 2026 ;

Considérant la nécessité de décrire précisément les modalités de fonctionnement des commissions d'appel d'offres pour permettre à celle-ci de remplir ses fonctions dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Décide le retrait du règlement intérieur de la CAO permanente et de la CAO spécifique à tout groupement de commande adopté par la délibération n° 2026-04-011 du 7 avril 2026 ;
- Décide d'approuver les termes du règlement intérieur portant fonctionnement des commissions d'appel d'offres tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2026-06-052

Rapporteur : Monsieur le Maire

COMMISSION CONCESSION - REGLEMENT INTERIEUR - APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-5 et L. 1414-2,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 1120-1 à L.1122-1 et L. 3123-1 à L. 3123-21,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Langres n° 2026-04-012 en date du 7 avril 2026 portant notamment sur l'adoption du règlement intérieur de la commission de concession,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines » en date du 28 mai 2026,

Considérant la nécessité de décrire précisément les modalités de fonctionnement des commissions de concession pour permettre à celle-ci de remplir ses fonctions dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Décide le retrait du règlement intérieur de la commission de concession adopté par la délibération n° 2026-04-012 du 7 avril 2026 ;

- Décide d'approuver les termes du règlement intérieur portant fonctionnement de la commission concession tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2026-06-053

Rapporteur : Monsieur Mathieu PREVOT

SPL-XDEMAT – CAPITAL SOCIAL – NOUVELLE REPARTITION – APPROBATION

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil municipal de Langres a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, comme l'ont également fait les départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, la SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels que les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :
- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont auboises, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (…) sur la modification portant sur (…) la composition du capital (…) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Aujourd'hui, il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires ci-jointe et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,

- ❖ les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

- ➢ Donne pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion

Adopté à l'unanimité.

2026-06-054

Rapporteur : Monsieur le Maire

LA BEAUTE SAUVERA LE MONDE » - ADHESION A L'ASSOCIATION

VU le code général des collectivités territoriales;

VU l'avis favorable de la commission « Vie de la Cité » en date du 3 juin 2026 ;

Considérant l'existence du projet « La beauté sauvera le monde » qui est une initiative culturelle et citoyenne née en 2021 à Saint-Dizier, pendant la crise sanitaire. Son objectif principal est de rendre l'art accessible à tous en remplaçant temporairement les affiches publicitaires dans l'espace urbain par des œuvres d'art (peintures, sculptures, photographies…) ;

Considérant que la Ville de Langres envisage de participer à cette action dès cet automne en lien avec les Rencontres Philosophiques dont le thème sera, cette année, le corps ;

Considérant qu'il est nécessaire dans un premier temps d'adhérer à l'association « La beauté sauvera le Monde », association loi 1901 ayant son siège social à l'Hôtel de Ville – place Aristide Briand – 52100 Saint-Dizier. Ceci afin de bénéficier de l'accompagnement à l'organisation de cette manifestation dans notre ville et de la médiatisation de cet événement à l'échelle nationale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- ➢ Approuve l'adhésion de la ville de Langres à l'association « La beauté sauvera le Monde », sise l'Hôtel de Ville – place Aristide Briand – 52100 Saint-Dizier, pour un montant annuel de 500 euros ;

- ➢ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité des voix exprimées (7 ABSTENTIONS : C. DESSAIN, T. GUILLAUMOT, B. LAMBERT, M. GREPINET, A-V. MACHERET, S. DELONG, J-C. OUDIN).

Madame Sophie DELONG :

« Pour faire suite aux échanges nourris que nous avons eu en commission, cette opération « La beauté sauvera le monde », avant tout, c'est une opération de communication pour Saint-Dizier et pour le maire de Saint-Dizier. Vous avez très gentiment envoyé un lien pour l'émission « Les pieds sur terre » que j'écoute de temps en temps et je connais la sensibilité de cette émission-là mais quand on l'entend, finalement c'est à double tranchant parce que ça montre aussi une Ville de Saint-Dizier paupérisée et que le problème de la désindustrialisation donc quelque fois la communication il faut faire aussi attention parce qu'elle peut donner aussi un visage sur les ondes nationales, en tout cas pour Saint-Dizier c'est un peu à double tranchant».

Bref, le problème n'est pas là. Ça fait penser à des projets culturels qu'on voit apparaître à intervalles réguliers, style le dispositif de musée numérique, les micro-folie, je ne sais pas si vous avez entendu parler des micro-folie, il y en a dans le sud de la Haute-Marne et un peu partout. Ce sont des opérations qui reviennent régulièrement pour apporter de la culture dans les villes soi-disant isolées ou qui n'ont pas d'offre culturelle, c'est loin d'être le cas à Langres, on est pas une ville ni isolée, ni pauvre culturellement.

Sur le fond, on ne peut qu'être d'accord, et on a partagé ça sur le fait de partager l'art dans l'espace urbain et c'est valable partout mais ça a déjà été fait à Langres, je ne sais pas si vous

vous souvenez de l'opération outing qui consistait à coller de manière éphémère sur les murs de la ville, donc on a déjà fait ces démonstrations sur l'espace publique avec des reproductions d'œuvres choisies au musée d'art et d'histoire, nos œuvres, ne déméritent pas, évidemment ce n'est pas MANET ou RENOIR encore que, on a des chefs d'œuvres dans nos musées. Cette opération-là, elle a été portée par des adolescents du programme de réussite éducative donc ça a eu beaucoup de succès avec de l'intégration urbaine, avec des jeunes Langrois, avec des œuvres de nos musées et dans le cadre d'un programme social globalement plus construit, plus riche culturellement et socialement.

L'enjeu à Langres n'est pas de plaquer une opération qui vient de l'extérieur simplement parce que c'est une belle idée, ça tout le monde va s'accorder à la dire, j'ai questionné autour de moi, tout le monde dit c'est bien, c'est beau. Non mais ça ne suffit pas, on ne peut pas dire c'est une belle idée, on va la copier. Plutôt que d'importer des reproductions de chefs d'œuvres célèbres dans le monde entier qui n'ont aucun lien avec notre territoire, nous en Haute-Marne nous pensons qu'il vaut mieux imaginer une déclinaison, comme ça a été fait, auparavant. L'objectif il est lequel ici ? Notre objectif ici il est d'augmenter la fréquentation de nos deux musées de France, on a des musées qui sont sous-estimés par le territoire, par les Langrois. Les Langrois, quand on n'est pas comme nous dans la politique, on peut facilement minimiser la richesse que ces deux musées représentent. Je regarde dans la presse tous les ateliers qui sont faits pour les enfants et donc on peut dire qu'à Langres on a vraiment des musées qui sont vivants, qui sont d'un excellent niveau avec des équipes d'excellent niveau aussi et donc voilà, à ces questions en commission vous nous avez dit, oui mais ça sera relié au patrimoine Langrois. Moi je ne pense pas parce que là on est dans un cadre très contraint avec une adhésion à une association, avec la réunion des musées nationaux, on aura un choix à faire parmi plusieurs dizaines d'œuvres, on fera notre choix, mais sur le fond, est-ce que vraiment c'est une priorité pour Langres ?

Nos moyens ne sont pas illimités, peut-être qu'on va nous dire, c'est pas très cher mais 500€ c'est que l'adhésion mais si c'est quelques milliers d'euros, il y a peut-être des ateliers à faire, des actions à faire avec le public Langrois, avec notre quartier politique prioritaire ou même ailleurs, partout. Donc voilà, moi je pense qu'il y a des arbitrages à faire, ça ne me parait pas coller à la Ville de Langres, on est pas une ville qui colle à ce dispositif-là. Je pense que plutôt que de faire du copier comme ça, reprenons les trucs qui ont marché à Langres, il faut prendre les trucs qui marchent chez nous, pas forcément d'aller les importer. Donc, sur ce sujet on a pris la décision de s'abstenir simplement. »

Monsieur le Maire :

« Avant de prendre d'autres remarques ou questions, je vais essayer de vous répondre point par point. D'abord sur le fait que cette initiative ne serait qu'un élément de communication qui ne serve que la Ville de Saint-Dizier ou son maire réélu Quentin BRIERE, vous l'avez dit vous-même dans les actions qui ont été menées par le passé ici, effectivement, si on en reste à un stade d'affichage c'est de la communication or, il y a des choses qui sont faites, qui seront faites et je vous l'ai dit avec les rencontres philosophiques, avec les musées. C'est une première année, vous n'êtes pas sans savoir qu'on a été élu en mars, que ça ne fait que 3 mois et que les budgets ne nous laissaient que de faibles marges de manœuvre et donc, il y a des choses à construire, des arbitrages à faire pour aller plus loin dès l'année prochaine.

Sur le côté ville isolée, cette initiative n'irait que pour des communes isolées comme micro-folie qui sont effectivement au Val-des-Tilles, Nogent ou d'autres communes, je tiens simplement à rappeler que « la beauté sauvera le monde » est présente à Libourne, à Aix-en-Provence, à Paris, dans tout un tas de communes qui sont tout sauf isolées, qui sont des villes culturelles et villes patrimoniales comme la Ville de Langres et qui arrivent à faire de cette initiative, non pas un simple copier-coller de trucs qui marchent mais une vraie politique culturelle je pense que quand on peut travailler avec son voisin, envoyer des signaux départementaux de travailler entre Langres et Saint-Dizier, ce qui ne se fait que trop rarement alors que nous avons bien des liens et bien des choses à construire en commun et avec l'ensemble du pays, ça me parait à saluer.

Sur les opérations déjà effectuées dans la Ville de Langres, alors effectivement peut-être effectuées d'ailleurs sous votre mandat et c'est très bien et à chaque mandature, et à chaque cycle, et à chaque élu de s'engager dans des initiatives qu'il ou elle lui semble pertinente, le but étant de s'exprimer lors de ce conseil municipal, vous vous abstiendrez certainement et c'est votre choix.

Ça me permet aussi de parler de la mise en avant de nos musées nationaux, vous l'avez rappelé, ils sont mal fléchés, ils ont une fréquentation entre 6 000 et 10 000 visiteurs par an, on ne peut pas s'en satisfaire, ce sont des pépites, des chefs d'œuvres culturels, social qui nous permettent d'activer des vrais leviers d'où la pertinence de rentrer dans ce type d'initiatives nationales parce que demain, Langres fera partie de 90-100 communes qui sont dans « La beauté sauvera le monde », avec une inauguration commune pendant le salon des maires. Nous rencontrerons d'autres élus d'ailleurs en France, nous partagerons nos problématiques culturelles, nous rencontrerons le président du grand palais RMN et en fait, c'est en sortant de nos remparts et en s'intégrant dans ce type d'initiatives nationales qu'on arrive à rencontrer, à faire connaître la destination Langres et à faire avancer nos dossiers ultra-locaux et donc je suis fière et notre majorité sera fière cette automne quand il y aura cette grande séquence de « La beauté sauvera le monde » qui avait généré plus de 200 articles de presse en 2025, de voir le petit point Langres sur la carte et de se dire, oui Langres fait partie, Langres participe, Langres est un phare culturel et participe à ce type d'opérations et nous permettra aussi d'être en relation avec les plus grands institutionnels culturels du pays et c'est grâce à « La beauté sauvera le monde » notamment que Quentin BRIERE a réussi à rouvrir un musée qui s'appelle « Muse » à Saint-Dizier parce qu'il a fait venir le président du grand palais RMN, parce qu'il ont pu discuter, parce qu'ils ont pu découvrir la ville ensemble donc pour moi et pour notre majorité municipale, c'est tout sauf de la communication. Et je me rappelle d'échanges qu'on a eu lors de cette commission et le groupe de Benjamin LAMBERT représenté par Madame Céline DESSAIN a eu des propos aussi très censés là-dessus et je les en remercie.

Madame Sophie DELONG :

« Si vous me permettez de reprendre quelques détails et de ne pas trop abuser du temps parce que notre collègue veut aussi intervenir. L'esprit de l'Etat c'est quand même de penser qu'il faut amener la culture aux ruraux, c'est en ce sens que je parlais. Quand vous dites 80-100 communes, c'est parmi 30 000 communes. »

Monsieur le Maire :

« Non, 35 000 communes en France. »

Madame Sophie DELONG :

« 100 communes c'est pas beaucoup. Ce n'est pas encore le souci, ce n'est pas parce que les autres le font que c'est bien pour nous, c'est simplement ça que je voulais dire. C'est que Langres elle va rayonner, ce n'est pas à travers cette opération. Encore une fois, vous la ferez, ce n'est pas le problème, c'est pas grave mais ce n'est pas ça qui va nous faire rayonner au niveau national, un point sur la carte, Langres rayonne par bien d'autres choses. On verra votre politique parce que je pense que votre politique culturelle ne va pas se résumer à ça, c'est qu'un petit détail, un début, je n'ai aucun doute là-dessus mais justement, on attend pendant votre mandat quelle est vraiment votre feuille de route culturelle pour faire rayonner les musées. Ce n'est pas parce que c'était sous ma mandature parce qu'encore une fois, je n'ai pas directement travaillé à ce sujet parce que c'est l'adjoint à la culture, ce sont les services avant tout qui proposent et je pense que les services vous ont déjà proposé des expositions d'envergure. C'est ça qui va faire rayonner. Quand il y a eu, une année, Langres à la Renaissance, c'était une exposition reconnue et labellisée au niveau national, là ça a fait rayonner. Ça a fait rayonner parce que Langres proposait autre chose, là on va être noyé dans 100 villes, ben oui, on va faire ça, on va mettre des panneaux sur les sucettes, très bien mais notre critique elle est simplement parce que Langres mérite mieux, plus d'ambition et pour rayonner, il va falloir faire connaître ce que nous, nous avons, donner de la fierté à la Ville de Langres et la richesse qu'elle a incroyable cette ville.

Monsieur le Maire

« Vous pouvez compter sur nous, on fera le bilan de cette opération lors d'un prochain conseil municipal. »

Monsieur Benjamin LAMBERT :

« Effectivement dans notre groupe nous avons aussi des réflexions intéressantes. Sur ce sujet, nous nous abstiendrons également pour des raisons qui sont assez similaires. Je crois que, et nous sommes convaincus, qu'un certain nombre de structures culturelles, associations, bénévoles, artistes locaux qui pourraient être en capacité de participer à ce genre d'opération et je

crois que c'est une option qui aurait pu être prise. D'autre part, l'idée que Langres devienne un phare culturel avec cette initiative, ça m'embête un peu parce que je l'entends comme « sans cette initiative », Langres ne dispose pas de vraie politique culturelle et je crois qu'au contraire, cette politique culturelle, elle existe, elle est reconnue, elle est affirmée et elle dit aussi s'adresser à un plus grand nombre. Cette démarche aussi, qui peut sembler descendante avec les plus belles œuvres du monde effectivement et je ne remets pas cela en question, ce qui m'interroge c'est, est-ce que ces œuvres méritent-elles d'être plus vues que celles qui sont chez nous ? D'autant plus si elles ne sont que sur des panneaux publicitaires. Il y a un certain nombre de choses qui me questionnent sur la politique culturelle que vous souhaitez défendre mais je crois qu'on aura l'occasion d'y revenir un petit peu plus tard, notamment quand on abordera la question des tarifs des spectacles vivants puisque c'est un sujet sur une autre délibération.

Il me semble, vous avez aussi dit que les budgets étaient contraints et c'est une évidence vu la configuration, donc dans le cadre d'un budget contraint je me demande si c'était vraiment la priorité pour cette année et je crois que ça n'était pas le cas et en même temps la question de l'abstention nous paraît justifiée parce qu'on est pas non plus sur des montants incroyables, je crois juste qu'il y a une démesure entre l'ambition affichée et l'impact réel que ça puisse avoir. »

Monsieur le Maire :

« Nous sommes de notre côté convaincus que compte tenu de l'investissement que nous mettrons dans cette adhésion et ce projet, les retombées seront plus importantes que cela et on fera le bilan et on en prendra acte pour l'année prochaine. »

2026-06-055

Rapporteur : Monsieur le Maire

GESTION DES POPULATIONS FELINES SANS PROPRIETAIRE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LANGRES ET L'ASSOCIATION « LES 4 PATTES AU PAYS DES 4 LACS » - DELIBERATION N°2025-62 DU 25 SEPTEMBRE 2025 - ABROGATION ET REMPLACEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L.211-27,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de Déontologie Vétérinaire,

Vu le rapport présenté,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de faire cesser la divagation des chats sur le territoire de la commune,

Considérant la nécessité de réguler la population féline sans propriétaire afin d'en limiter le nombre ainsi que la propagation de maladies,

Considérant qu'en l'absence de fourrière sur la Commune de Langres, l'Association « Les 4 Pattes au pays des 4 Lacs » se propose de mettre en œuvre les campagnes de stérilisation de chats sans propriétaires ou détenteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Abroge et remplace la délibération n°2025-62 du 25 septembre 2025;
- Approuve la signature de la convention avec l'association « Les 4 pattes au pays des 4 lacs », ci-joint ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre ainsi que tout avenant éventuel ;
- Charge les services municipaux (notamment la police intercommunale) du suivi et de l'exécution de ladite convention.

Adopté à l'unanimité (V. ZIOLO ne prend pas part au vote).

Madame Sophie DELONG :

« Il n'est plus question de faire participer l'association « 30 millions d'amis » ? »

Monsieur le Maire :

« Non. »

Madame Sophie DELONG :

« Parce qu'il y a eu des difficultés ? »

Monsieur le Maire :

« Il y a eu des difficultés remontées par certains habitants qui adoptaient via « 30 millions d'amis » qui ne recevaient pas les certificats et donc l'association a préféré mettre un terme à cela. Ça coûte un petit peu plus à la commune mais quand vous savez la problématique de prolifération féline, notre devoir si je puis dire en tant que collectivité c'est d'agir, et puis surtout vu les problématiques humaines et politiques qu'il y a eu sous le précédent mandat sur ce sujet. Il fallait qu'on aille vite et qu'on aille dans le sens de ce refuge qui est par ailleurs dans un bâtiment d'une qualité déplorable et qu'on doit accompagner et donner des vrais moyens donc on leur donne les moyens de leurs ambitions pour ces 6 mois, on fera le bilan, on adaptera pour 2027 et en tout cas on se lance très vite sur 30 chats. »

2026-06-056

Rapporteur : Monsieur le Maire

PROJET DE RELOCALISATION D'ESPACES SPORTIFS (HALLES SABINUS)
DEMANDE DE SUBVENTIONS - APPROBATION

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines » en date du 28 mai 2026 ;

Considérant la configuration des locaux actuellement utilisés par plusieurs clubs sportifs (judo, karaté, aïkido, jiu-jitsu et haltérophilie) qui ne permet pas le développement de leurs activités ;

Considérant le projet de relocalisation des espaces sportifs qui répond à de véritables besoins avec comme enjeu le développement de l'activité des clubs ;

Considérant que ce projet répond aux besoins des clubs sportifs qui participent au rayonnement de la ville et du département. Par exemple, le club d'haltérophilie, concerné par le projet, accompagne de nombreux athlètes en championnat de France et accueille des compétitions et développe une pratique sport santé importante. En proposant des locaux adaptés (vestiaires mixtes, espaces de convivialité, dimensions fédérales respectées), le projet permettra aux clubs concernés de développer leurs activités ;

Considérant que les travaux sont programmés pour début 2027 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve la réalisation du projet ci-après et estimé à 2 356 072,83 € HT ;

DEPENSES		
Objet	**Montant HT**	**Montant TTC**
ACQUISITION FONCIERE - achat	558 333,33 €	670 000,00 €
ACQUISITION FONCIERE - Frais notariés	70 000,00 €	84 000,00 €
ACQUISITION FONCIERE - Dépenses de gestion / portage	15 000,00 €	18 000,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE - contrat de maitrise d'œuvre	153 520,00 €	184 224,00 €

MAITRISE D'ŒUVRE - Frais de MOA	8 000,00 €	9 600,00 €
ETUDES PREALABLES - Assistance à maitrise d'ouvrage	6 152,50 €	7 383,00 €
ETUDES PREALABLES - Contrôle technique	2 417,00 €	2 900,40 €
ETUDES PREALABLES - SPS	1 450,00 €	1 740,00 €
ETUDES PREALABLES-AMO Recherche financements publics	6 000,00 €	7 200,00 €
TRAVAUX - de base - Lot 1 à 7	1 207 500,00 €	1 449 000,00 €
TRAVAUX - Options - Lot 6/9	327 700,00 €	393 240,00 €
TOTAL	**2 356 072,83 €**	**2 827 287,40 €**

- Approuve le plan de financement exposé ci-après;

RECETTES			
Intitulé	**Taux de financement**	**Recettes HT**	**Recettes TTC**
ETAT - DETR 2027	17,0%	400 000,00 €	400 000,00 €
ETAT - Fonds Friche 2027	4,7%	111 666,67 €	111 666,67 €
GIP - contrat de centralité 2021-2026	24,3%	572 940,00 €	572 940,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL - Fonds thématique	8,5%	200 000,00 €	200 000,00 €
FF JUDO - Fonds de Développement Territorial	3,2%	75 072,00 €	75 072,00 €
CONSEIL REGIONAL - Centralités Urbaines - Dotation de base	8,9%	210 000,00 €	210 000,00 €
CONSEIL REGIONAL - Centralités Urbaines - bonus vert	1,5%	35 000,00 €	35 000,00 €
CONSEIL REGIONAL - Equipement sportif	1,6%	37 000,00 €	37 000,00 €
Mairie de LANGRES - Autofinancement	30,3%	714 394,16 €	1 185 608,73 €
TOTAL	**100%**	**2 356 072,83 €**	**2 827 287,40 €**

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions maximales auprès du GIP, du Département de la Haute-Marne, de l'Etat, de la Région Grand-Est ou encore du fonds friche, comme exposé dans le plan de financement ainsi qu'auprès de tout autre financeur potentiel ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération, ainsi que les éventuels avenants.

Adopté à la majorité des voix exprimées (3 CONTRES : S. DELONG, A-V. MACHERET, J-C. OUDIN).

Monsieur Jean-Christophe OUDIN :

« Dans le contexte actuel, ce qui interpelle notre groupe c'est que dans le contexte actuel des finances publiques marqué par de fortes incertitudes et des contraintes croissantes, il nous paraît légitime de s'interroger sur le niveau pertinent de portage d'un investissement de cette ampleur. La ville ne peut engager seule des dépenses qui pourraient relever d'une compétence ou d'un intérêt partagé à l'échelle du territoire. Ce projet présente manifestement une dimension intercommunale. En effet un investissement de 2 827 287€ TTC pour l'instant, va être engagé de manière peut-être un petit peu précipitée. Nous regrettons qu'une opération de ce niveau ne s'inscrive pas dans un plan pluriannuel d'investissement global.

De plus, vous nous avez indiqué dans un récent courrier que ce type d'équipement ne relevait pas aujourd'hui de la compétence statutaire de la Communauté de Communes du Grand Langres et qu'il serait difficile de convaincre celle-ci de s'engager dans ce projet. Il nous semble tout de même que ces statuts ne sont pas figés. Nous considérons que le rôle des élus est de débattre

de ces questions et d'en apprécier l'intérêt collectif. L'intercommunalité à précisément été créée pour permettre la réalisation collective des équipements que la commune centre ne peut assumer seule. Dans le domaine du sport et des loisirs, l'exemple de la piscine illustre cette logique. Son transfert à l'intercommunalité a permis au territoire de disposer d'un équipement structurant bien dimensionné. La justification avancée fondée sur l'attente exprimée de longue date par certains clubs, surtout quand plus de 50% des adhérents ne sont pas Langrois, ne suffit à caractériser une situation d'urgence. D'autres secteurs connaissent eux aussi des besoins tout aussi prégnants comme celui de l'enseignement musical.

Enfin, plusieurs éléments interrogent quant à la méthode suivie jusqu'à présent. Un projet initié dans un contexte pré-électoral par l'équipe municipale précédente. Une étude conduite dans des délais particulièrement contraints afin de sécuriser le projet avant les élections vous oblige à la suite d'une mauvaise estimation du coût du marché de maîtrise d'œuvre initiale, de recourir à une seconde maîtrise d'œuvre dans les prochaines semaines. »

Monsieur le Maire :

« Soyez rassurés, on est en train de travailler un plan pluriannuel d'investissement non pas uniquement sur les installations sportives mais sur l'ensemble des dépenses structurantes pour la commune et donc, c'est un travail qui a déjà été engagé et qu'on pourra vous présenter dans les prochains mois. Vous rassurez aussi sur l'école de musique, on est effectivement, pleinement engagés à leurs côtés pour, adapter le bâtiment à très court terme puisqu'ils sont encore dedans et de trouver des solutions plus pérennes que ces algécos qui étaient censés être provisoires et qui commencent à durer un petit peu trop longtemps et aussi comme pour les associations sportives dont on parle, qui sont contraintes par leurs locaux, l'école de musique municipale est très contrainte par ses locaux actuels et on doit trouver une solution.

Sur le projet politique et électoral, vous voyez bien que ce n'est pas le cas puisque notre nouvelle municipalité qui s'était présenté face à la municipalité précédente et qui a remporté ces élections poursuit ce projet donc c'est plus qu'un projet électoral mal ficelé, c'est un projet structurant et qu'on poursuit donc, ce n'est pas un projet électoral, c'est un beau projet politique oui.

Sur la dimension intercommunale, effectivement l'intercommunalité est là pour porter ou coporter des projets d'équipements quand seule la commune ne peut pas le faire et quand la dimension intercommunale est bien présente. C'est le cas effectivement, vous avez rappelé que plus ou moins 50% des usagers qui viennent du territoire du Pays de Langres. L'ensemble des projets de la Ville de Langres sont par essence à dimension intercommunale puisque nous sommes le chef-lieu de canton et la colonne vertébrale de tout un territoire. Après, nos budgets ne sont pas extensibles à la Ville de Langres, les budgets de la Communauté de Communes non plus. La communauté de Communes avait fait le choix à l'époque de s'engager pleinement dans Aqualangres qu'elle a repris à sa charge et à son fonctionnement et on est heureux qu'elle poursuive les investissements dans Aqualangres qui est effectivement un bâtiment et un projet intercommunal. Le bâtiment 22 avec le groupement scolaire, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a aussi Neuilly-l'Evêque, il y a aussi Val-de-Meuse. Effectivement le Grand Langres est partie prenante dans ces projets mais ne pourra pas financer à 100% et porter l'ensemble des projets structurants de ce territoire. Après, ce sont des choix et des arbitrages politiques. On a beaucoup de sujets communs avec le Grand Langres et on aura d'ailleurs un séminaire d'élus en juillet pour porter ce cap et en définir les contours et nul doute que le Grand Langres sera aux côtés de la Ville de Langres pour porter des projets structurants. Celui-ci n'en fait pas partie, en tout cas dans une moindre mesure, le Grand Langres pourra maintenant ou demain nous aider, apporter son aide matérielle, financière ou humaine, je n'en doute pas. C'est un projet qu'on vous propose en l'état avec les financements, en tout cas les possibilités de financement et de soutien financier qu'on souhaite débloquer dès aujourd'hui et on porte politiquement ce sujet au niveau de la Ville de Langres qui a la compétence sportive. »

Monsieur Benjamin LAMBERT :

« Oui, effectivement, on est ravi de voir que ce projet se poursuive. On aurait été d'autant plus ravis de voir des tableaux similaires pour 2 autres projets que nous imaginions importants pour la Ville de Langres, je pense au ciné des jeunes et au centre social mais en tout cas de voir celui-ci c'est effectivement quelque chose qui est positif pour nous puisque c'est attendu depuis longue date.

D'autre part, je me permets puisque c'est une des premières fois je crois qu'on aborde la question sportive lors de cette mandature. Je trouve dommage que Monsieur Saber EL MAAZOUZI

ne soit pas arrivé parce que j'avais une question sur la politique et la stratégie sportive. Est-ce que vous avez déjà une vision de la manière dont vous souhaitez conduire les choses pendant la mandature ? »

Monsieur le Maire :

« Pour répondre à la place de Monsieur Saber EL MAAZOUZI qui a donné son pouvoir à Madame Armelle HUSSON. On est en train d'avancer sur un plan pluriannuel d'investissements et notamment des infrastructures sportives. On est en train d'avancer avec le conseil régional et le conseil départemental pour essayer de cartographier au mieux les équipements. Vous aviez déjà fait l'analyse de ces besoins lors de la précédente mandature et maintenant il va s'agir de se projeter aussi avec ces infrastructures sportives qui sont vieillissantes. On est en train de faire le tour des associations. Il y a le quotidien, nous avons encore eu une réunion il y a peu sur la course des remparts, on a ces choses qui sont intrinsèques à l'animation de la Ville de Langres et qui reviennent chaque année et dans laquelle on est pleinement mobilisés et on essaye de prendre du recul. Ça ne fait que 3 mois que nous sommes élus et l'agenda est assez dense mais on rencontre association sportive par association sportive et on est en train vraiment de faire l'analyse des besoins et ensuite, il y aura une feuille de route des investissements. Des investissements qui ont déjà commencés par ailleurs, on s'est engagé auprès de l'athlétisme à faire en interne grâce aux services techniques, la zone de lancer de poids pour permettre à des gens comme Florian ROY qui sont champions de monde vétérans ou seniors me semble-t-il, pour leur permettre de réaliser leurs exploits sportifs, en tout cas de s'entraîner ici et pour le moment c'est bien trop tôt pour vous donner la feuille de route concrète de notre mandat de 7ans. »

Madame Sophie DELONG :

« Les réponses que vous venez de faire à Benjamin LAMBERT sont quand même inquiétantes parce que d'un côté vous dites, on est là depuis 3 mois, on n'a pas encore de plan pluriannuel d'investissement, on n'a pas fait le tour des associations sportives, on a pas de plan stratégique en fait, on va y travailler et là vous engagez presque 3 millions d'euros comme ça. Si vous estimez que vous n'êtes pas là depuis très longtemps et que vous devez encore prendre vos marques et faire vraiment un plan réfléchi, ce n'était pas le moment de se précipiter. On ne comprend pas bien cette précipitation. Peut-être qu'effectivement ce projet est légitime mais là aujourd'hui, on n'a aucune étude. Même la Ville de Chaumont, toutes les villes autour de nous ont des plans vraiment pour les équipements sportifs parce que, encore une fois, les gymnases sont vieillissants, les terrains de sport, le terrain de foot Saint-Gilles peut encore durer quelques années mais on voit bien qu'il faut envisager la relève.

Donc voilà, le tour de la question n'est pas fait, vous dites que vous rencontrez les associations sportives mais ce ne sont pas les élus qui vont rencontrer parce qu'on voit ce que ça a donné, c'est ce que vous avez fait, vous nous avez fait passer un compte-rendu. Alors, effectivement, ils vont expliquer que de leur point de vue, ils ont besoin de ces équipements-, quand je dis vous, vous n'êtes pas l'adhérent à tel ou tel club, vous, vous êtes en charge d'une ville avec un mandat devant vous, avec des dépenses considérables, des espaces publics à remettre à niveau. On aimerait avoir votre stratégie globale, votre plan pour la Ville de Langres et en particulier le plan pour les installations sportives qui, particulièrement, n'ont pas pu bénéficier de remises à niveau depuis ces dernières années parce qu'il y a eu d'autres priorités, à un moment donné le sport ça pouvait attendre mais encore une fois, on ne peut pas partir bille en tête sur une chose alors que ça concerne beaucoup d'installations. Vous avez besoin, à mon avis, d'un cabinet d'étude parce qu'encore une fois la Ville de Langres n'a pas les moyens de faire ça, qui va faire l'état des lieux et qui va vous aider à prioriser comme l'a fait Chaumont ou n'importe quelle ville, même des villes comme Troyes, les grands équipements comme ça sont portés par l'agglo, pas par la ville. Vous dites, la ville à une responsabilité. Ça c'est une vision passée, c'était il y 20 ou 30 ans, depuis il y a les intercommunalités. Pour la Ville de Langres, est-ce que vous avez fait le total ? Moi j'aimerai bien voir ce plan-là, qu'est-ce qu'il y a à faire, qu'est-ce qui est urgent pour les années qui viennent ? Moi je pense qu'il n'y avait pas de raison de se précipiter sur ce projet-là, ça nécessite une priorisation avec des aides, des gens qui sont qualifiés pour faire ces études-là, faire des états des lieux, faire des investissements. La précédente mandature avait le projet de faire durer le gymnase de la Bonnelle. On fait durer, on fait durer mais ça fait des millions et des millions d'euros. Je pense que si la précédente mandature avait eu des estimations justes parce que ça rendait caduc justement la remise à niveau de Gustave BLANCHARD. Là maintenant quand on est à un doublement du budget, peut-être qu'il faut quand même réfléchir à nouveau mais je sais que vous avez besoin de sortir quelque chose en début de mandat mais il faut quand même penser aux contribuables Langrois, faut quand même penser aussi à ce que va devenir la Ville de Langres et avoir un projet intégré. »

Monsieur le Maire :

« Pour reprendre l'ensemble de vos éléments, déjà je suis ravi que, pour revenir au projet de « La beauté sauvera le monde », que vous acceptiez parfois de vous inspirer d'autres communes, vous avez cité Chaumont et Troyes dans un plan pluriannuel d'investissement sportif, effectivement, il n'y a pas que les bonnes idées Langroises à recycler, on s'inspire d'ailleurs et ça a été le cas. Je fini mon propos et je vous en remercie donc effectivement, s'inspirer de Chaumont et Langres, là-dessus c'est une très bonne idée comme s'inspirer de Saint-Dizier pour les initiatives culturelles et donc on se rejoint là-dessus.

Ensuite pour le plan pluriannuel d'investissement, je vous ai dit qu'il était en train d'être construit, et justement on n'a pas eu le temps encore, de rencontrer l'ensemble des associations sportives pour la simple et bonne raison qu'on a priorisé l'ensemble de notre temps du début de mandat à 29, sur ce projet du Dojo pour dire stop ou encore. L'ensemble des recherches que nous avons fait, les études qui ont été portées par la précédente mandature là-dessus, on s'est vraiment mis d'arrache-pied sur ce sujet, qu'on a re-questionné de A à Z pour tout vous dire et ça a d'ailleurs fait l'objet d'une réunion, de débat avec le groupe de Benjamin LAMBERT sur ce sujet et sur d'autres.

Ça fait quand même 30 ans que les clubs d'arts martiaux et d'haltérophile attendent des investissements conséquents donc ce n'est pas quelque chose pris en 3 mois à la légère. Alors, oui, y a eu le foot qui a eu des investissements, y a eu la natation à travers le LN52 et Aqualangres. Ça fait quand même assez longtemps que les arts martiaux et l'haltérophile attendent leur tour. Vous n'êtes tout de même pas sans savoir que c'est l'un des seuls clubs de Langres qui nous amène des personnes aux Jeux Olympiques. Ils sont dans des locaux, bien trop à l'étroit. Monsieur Jean-Louis GUDIN, est vieillissant et s'il avait eu des installations dignes de ce nom bien avant, je peux vous dire que ce n'est pas simplement des personnes qu'on aurait envoyées aux Jeux Olympiques mais des médailles Olympiques qu'on aurait ramenées à Langres. Il est grand temps je pense, sans se précipiter, qu'on fasse enfin ces investissements pour tout un pan de la population Langroise et du Pays de Langres sur les arts martiaux et sur l'haltérophilie et je vous rassure, on ne fait pas ça à la va vite, on a simplement priorisé puisque justement, c'était un des sujets dans les cartons. On a une vision globale, on est en train d'avancer avec le FC Saint-Gilles pour financer puisqu'il faut aussi être opportuniste, la Fédération Française de Football aide beaucoup et notamment en Haute-Marne parce qu'il y a un déficit de terrain synthétique. Il y a des aides à aller chercher là-dessus.

On est en train d'y travailler avec le service des sports et avec le FC Saint-Gilles, tout ça s'intégrera dans une vision globale qu'on est en train de construire même si notre vision est très claire, pertinente je pense et arrêtée sur la partie haltérophilie et arts martiaux. Peut-être Mathieu pour conclure sur ce sujet, qui a fait tout de même de nombreuses recherches sur l'investissement par adhérent sur ce type de structure ailleurs en France, le montant n'est absolument pas aberrant et à la hauteur d'une ville comme Langres. »

Monsieur Mathieu PREVOT :

« C'est vrai que l'enveloppe a augmenté sous la précédente mandature car il y a eu des erreurs en début de projet mais nous lorsque nous avons aussi fait notre analyse, on a fait notre analyse sur les chiffres révisés, pas sur les premiers.

Une enveloppe à 2 800 000€, c'est une grosse enveloppe, c'est un très gros projet, c'est vrai. Il y a environ 450 licenciés, parce qu'on peut imaginer qu'avec des équipements d'une telle qualité, les clubs arrivent très facilement à recruter. Il y a beaucoup de gens qui sont intéressés par les arts martiaux et l'haltérophilie est très à la mode donc ça ne devrait pas être une difficulté. On peut tabler sur un équipement qui va durer 30 ans, la Ville de Langres est connue pour faire durer ses équipements très longtemps. Je ne pense pas que ce soit un problème de le faire durer aussi longtemps. On arrive à un petit peu plus de 200 € par licencié et par an pour ces infrastructures. C'est une grosse somme c'est vrai mais à l'échelle du Pays, les municipalités mettent 8 milliards pour environ 10 millions de licenciés, ce qui fait à peu près 800 € par an donc c'est vrai que ces chiffres sont sans doute tirés par le haut par les piscines qui sont des équipements particulièrement onéreux et par les grands stades mais enfin tout de même, on est au quart de ce qu'est la moyenne. D'un point de vue financier, puisque, l'enveloppe est tout à fait cohérente avec un tel projet. »

2026-06-057

Rapporteur : Monsieur le Maire

ACHATS GROUPES D'ENERGIE AU SERVICE DES HABITANTS - CONVENTION AVEC ECODIGO (SAS ENERGES) –APPROBATION

VU le code général des collectivités territoriales;

Considérant que dans un contexte de forte volatilité des prix de l'énergie et de préoccupation croissante des ménages quant au coût de leurs dépenses énergétiques ;

Considérant que la commune de Langres souhaite accompagner les habitants dans la maîtrise de leur budget tout en favorisant une démarche collective et solidaire ;

Considérant que le principe de l'achat groupé consiste à regrouper les consommateurs volontaires afin de négocier auprès des fournisseurs d'énergie des offres tarifaires avantageuses ainsi que des conditions contractuelles simplifiées et transparentes ;
Considérant la proposition d'Ecodigo d'organiser la gestion de cet achat groupé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en place du dispositif d'achats groupés d'énergie à destination des habitants ;
- Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Langres et ECODIGO (SAS ENERGES, sise 10 avenue Maréchal Foch – 21000 Dijon) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-jointe et tout document nécessaire à sa mise en œuvre ainsi que tout avenant éventuel ;

Adopté à l'unanimité.

2026-06-058

Rapporteur : Monsieur le Maire

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – DESIGNATION REPRESENTANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2131-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Langres n° 2017-15 en date du 09 janvier 2017 portant création et composition de la Commission des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2026 suite aux élections municipales;

Considérant le courrier en date du 27 avril 2026 émanant de la Communauté de Communes du Grand Langres sollicitant la commune afin que cette dernière désigne ses représentants ;

Considérant dès lors la nécessité de désigner les 5 représentants titulaires et les 5 représentants suppléants pour siéger au sein de la CLECT de la Communauté de Communes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas recourir au scrutin secret ;
- Désigne ainsi qu'il suit les représentants de la commune de Langres pour siéger au sein de la CLECT de la Communauté de Communes du Grand Langres :

TITULAIRES

Théo Caviezel
Mathieu Prévot
Cindy Gardet
Pascale Cornevin
Marylène Grépinet
SUPPLÉANTS
Emanuela Florentin
Camille Pradet
Bruno Cornevin
Joëlle Decok
Thierry Guillaumot

Adopté à l'unanimité.

3 AFFAIRES FONCIERES-URBANISME-HABITAT

2026-06-059

Rapporteur : Monsieur Aurélien CHEVALIER

CONVENTIONS D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT AU PROFIT D'ASSOCIATIONS – APPROBATION

VU le code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux – Patrimoine-Urbanisme » en date du 2 juin 2026 ;

Considérant que la Ville de Langres met à disposition de plusieurs associations des locaux communaux relevant de son domaine privé, à titre gratuit ;

Considérant que ces mises à disposition ont pour objet de soutenir les associations participant au dynamisme du territoire langrois et concourant, par leurs activités, à la satisfaction de l'intérêt général. Cette contribution constitue une contrepartie suffisante justifiant la gratuité de l'occupation des locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve la signature des conventions de mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux au profit des associations susvisées ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité (V. ZIOLO ne prend pas part au vote)

Monsieur Benjamin LAMBERT :

« Une question concernant une partie de ces associations, un bâtiment en particulier, le coin des artistes. Vous avez annoncé lors d'un précédent conseil municipal que ce bâtiment était en vente, que vous souhaitiez poursuivre dans ce sens, que vont devenir les 7 associations qui y résident, Langres signe, Microphone, Tourne Lune, Wildation, 5 asso, La Compagnie Cirta, La compagnie Ça Change un peu et C'beau ? Là elles ont une sécurité jusqu'au 31 décembre 2026 mais quid du 1er janvier 2027 pour ces 7 associations. Est-ce que vous en savez plus que ce que vous en saviez la fois précédente puisque je sais qu'elles sont inquiètes »

Monsieur le Maire :

« Effectivement, le projet de vente de ce « Coin des Artistes » a été décidé sous la précédente mandature et officialisée dans le cadre de la première édition du « Langres&You », un bâtiment

qui a été proposé à la visite des potentiels investisseur Langrois, il y avait eu un investisseur intéressé que je rencontre dans 2 semaines pour revoir où est-ce qu'il se situe par rapport à ce projet. Il y aura aussi la deuxième édition de « Langres&You » qui remettra ce bâtiment en vente mais comme je vous l'ai annoncé et comme je l'ai annoncé au JHM, puisqu'ils sont en train de faire un article sur ce sujet, notre priorité sera non pas la vente de ce bâtiment mais la relocalisation des associations qui en sont bénéficiaires.

Un, on ne vendra pas à n'importe qui et pour n'importe quel projet ce bâtiment et deux, ça devra se faire dans un calendrier avec les associations, que nous n'avons pas encore toutes rencontrées donc on ne peut pas se prononcer sur leur devenir et leurs véritables besoins mais ça se fera en bonne intelligence avec un calendrier qui est acceptable pour elles et eux. »

Monsieur Benjamin LAMBERT :

« Est-ce que vous avez déjà des pistes pour les reloger et si oui, à quel endroit ? »

Monsieur le Maire :

« Non justement, comme nous ne les avons pas encore toutes rencontrées et nous n'avons pas fini notre tour de l'ensemble des bâtiments communaux, nous avons commencé à les visiter, on ne peut pas encore se prononcer sur ce sujet. Mais on peut les rassurer sur le fait que, si relocalisation ou relogement il y a, ça se fera dans un calendrier qui leur permettra de faire ça non pas dans la précipitation et la peur, au risque d'affaiblir leurs activités et ce qu'elles apportent au territoire mais bien dans un cadre serein. »

Monsieur Benjamin LAMBERT :

« Et si l'investisseur n'a pas le même calendrier que le vôtre. Aujourd'hui, pour partie, elles sont inquiètes ces associations puisqu'effectivement, la vente du bâtiment était largement liée à la construction de ce projet de « Ciné des jeunes ». Aujourd'hui, je crois que si effectivement la convention prend fin au 31 décembre, si les liens que vous avez avec des potentiels investisseurs se concrétisent, les inquiétudes vont monter de manière grandissante pour l'ensemble de ces associations et vous savez que ce n'est pas si facile que ça de reloger les associations à Langres et notamment celles qui vont avoir des pratiques théâtrales, musicales puisque se posera la question de l'isolation où de l'isolement, selon la manière dont on le prend, se posera la question du voisinage, du nombre de m^2 et c'était une option que nous avions retenue il y a quelques années de manière à pouvoir palier à l'urgence pour ces associations-là et l'idée c'est pas de revenir 6 ans en arrière par rapport à leurs possibilités d'évolution. »

Monsieur le Maire :

« Sur le calendrier et le fait que l'investisseur pourrait ne pas avoir le même calendrier que nous, ça fait plus d'un que l'investisseur en question s'est manifesté et a manifesté son intérêt, on n'a pas avancé outre mesure donc je pense que ça ne se fera pas dans les prochains mois et s'il faut renouveler la convention en l'état avec les bénéficiaires, pour 6 mois ou même d'un an, on le fera sans hésiter, il n'y a pas un couperet qui va tomber le 31 décembre 2026 mais on essaie tout simplement, de tout harmoniser sur un calendrier annuel et de se dire qu'on repart autant que faire se peut, sur une base saine au 1er janvier 2027 et ce sera peut-être avec très certainement l'ensemble des associations bénéficiaires du « Coin des Artistes », peut-être sur une période de 6 mois, peut-être sur une période d'un an, je ne peux pas vous en dire plus pour le moment. »

Madame Sophie DELONG :

« Je partage ce que vient de dire Benjamin LAMBERT notamment sur l'inquiétude des associations puisqu'une partie d'entre elles l'ont vécue quand on a pris la décision de libérer ce qui était l'ancienne école de musique, l'ancienne école du boulevard. Il a été décidé que ce serait reconverti en logement social par Hamaris avant même qu'on trouve des points de chute pour les associations qui y étaient logées et effectivement, je peux témoigner du fait que ça génère beaucoup d'inquiétudes, il faut savoir que ça a été assez douloureux pour elles.

Pour l'instant, là avec le départ des écoles, je pense que la situation est beaucoup plus favorable parce qu'avec les écoles du Quartier Neuf il y a des possibilités. Il y a des potentialités formidables pour la Ville de Langres mais ça peut mettre des fois 5 ou 10 ans. Ces écoles-là peuvent peut-être offrir un écrin et je dirai même améliorer l'ordinaire par rapport à ce qui est aujourd'hui

parce qu'aujourd'hui là où elles sont logées, ça donne peut-être satisfaction mais je pense qu'on pourrait peut-être espérer qu'avec les opportunités que je viens de signaler, elles trouvent un toit meilleur qu'aujourd'hui en attendant d'avoir des décisions plus abouties sur le devenir des écoles mais elles pourraient servir de tampon et permettre de sortir d'une forme d'immobilisme sur l'immobilier et pour les associations mal logées à Langres. Je voulais apporter un petit brin d'espoir pour ces associations, il faut bien avancer de toute façon »

Monsieur le Maire :

« Même si la vente se concrétise, on peut aussi, le temps que l'investisseur finalise ses financements et trouve les artisans, se dire que les structures restent dans le bâtiment en question, je ne suis pas du tout inquiet sur le caractère possiblement urgent de relocalisation.

Pour parler des 3 écoles des quartiers neufs, des 4 mêmes puisque les Ouches ont 2 bâtiments, des études ont été lancées conjointement avec le PETR du Pays de Langres sur la transformation de ces écoles avec une vocation soit associative, soit économique. On a reçu certaines études, d'autres vont nous parvenir prochainement et on pourra prendre des décisions, forts de tout cela mais vous n'êtes pas sans savoir qu'il y beaucoup plus d'associations demandeuses de bâtiments et de salles que de salles et de bâtiments disponibles donc ce n'est pas parce qu'il y a ces écoles qui vont se vider que forcément le coin des artistes pourra venir dans ces bâtiments. Il y a d'autres associations qui attendent aussi mais c'est un sujet qu'on mène et d'ailleurs pas plus tard que cette semaine, nous avons visité de nouveaux bâtiments communaux pour se rendre compte de nos possibilités. »

Madame Sophie DELONG :

« Ces études, elles peuvent être partagées au niveau des élus ? »

Monsieur le Maire :

« Oui elles le seront quand nous aurons pu consolider et valider leur réception totale, j'imagine qu'il n'y aura pas d'objection à les transmettre. »

4 - PERSONNEL

2026-06-060

Rapporteur : Monsieur le Maire

ACTION SOCIALE – GESTION DELEGUEE – AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE COS ET LA VILLE DE LANGRES – APPROBATION

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L731-1 et suivants ;

VU la convention conclue entre le COS, la Communauté de Communes et la Commune de Langres en date du 23 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines » en date du 28 mai 2026 ;

VU l'avis du comité social territorial commun en date du 08 juin 2026 ;

Considérant que la Ville de Langres et la Communauté de Communes souhaitent verser une subvention complémentaire au titre de l'année 2026 afin de permettre au COS le versement de prestations complémentaires au bénéfice des agents,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet d'avenant à intervenir entre la Commune de Langres, la Communauté de Communes et le COS ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant ;
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 sous l'imputation de l'article 6474,

Adopté à l'unanimité.

5- AFFAIRES CULTURELLES

2026-06-061

Rapporteur : Madame Cécile BLONDIN

GRILLE TARIFAIRE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE LANGRES - DELIBERATION N° N°2025-45 EN DATE DU 27 MARS 2025 - ABROGATION ET REMPLACEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État, applicable par renvoi aux agents territoriaux conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant les taux des indemnités kilométriques ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant les taux des indemnités de mission ;

VU la délibération N°2025-44 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025, approuvant le nouveau règlement intérieur de l'École de Musique Municipale de Langres ;

VU la délibération N°2025-45 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025, fixant les tarifs de l'École de Musique Municipale de Langres ;

VU les montants actuellement applicables, soit 20 € pour les frais de repas et des plafonds d'hébergement compris entre 90 € et 140 € selon la localisation géographique ;

VU l'avis favorable de la Commission Vie de la Cité en date du 03 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'École de Musique Municipale de Langres peut être sollicitée par des structures extérieures pour que ses professeurs y animent des master-class ou des formations ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire cela nécessite l'ajout d'un nouveau tarif à la grille tarifaire existante et donc de la mettre à jour ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Abroge et remplace la délibération N°2025-45 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025, fixant les tarifs de l'École de Musique Municipale ;

- Approuve l'ajout du tarif Master-class ou formation – structures privées ou publiques, dans la grille tarifaire de l'École de Musique Municipale et avec prise d'effet au 1er septembre 2026 ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité.

Madame Sophie DELONG :

« Nous sommes ravis pour les professeurs qui pourront aller exercer ailleurs parce qu'il faut reconnaître que les conditions de travail à Langres sont quand même assez préoccupantes. L'enseignement musical c'est quand même un pilier de notre vie culturelle et éducative et notre école de musique elle a été, encore une fois, installée provisoirement dans des locaux, ça devait durer 5 à 10 ans dans l'attente de la création d'un pôle culturel structurant, au cœur du centre

historique de Langres. Le changement de majorité a conduit à l'abandon de ce projet au centre historique, c'est un choix politique que chacun appréciera. Pour autant, cette décision ne doit pas conduire à négliger durablement les conditions d'accueil des enfants et des enseignants, et des adultes aussi de l'école de musique. Il n'est pas acceptable par exemple, de dispenser des cours dans des locaux où on a froid. Je vous invite à venir l'hiver au foyer FERNANDEL, c'est assez difficile de jouer d'un instrument avec les doigts engourdis. S'agissant de la réalisation d'un nouvel équipement, après, on ne peut pas faire des équipements sportifs et des équipements culturels. On aimerait savoir si ça va encore attendre des années et des années ou si ça vous semble être une priorité d'apporter des conditions de travail un peu décentes et quelles sont les mesures que vous comptez engager à court terme parce que là, il y a vraiment un vrai problème sur l'enseignement musical et sur les locaux. »

Monsieur le Maire :

« On a répondu en grande partie à vos interrogations tout à l'heure quand on a parlé de l'école de musique, quand on a parlé aussi de nos visites des bâtiments communaux pour pouvoir analyser les opportunités que nous avons, sans la création de nouveaux bâtiments et l'artificialisation de nouvelles terres. Simplement, à très court terme et comme pour le centre social, quand il fait trop chaud ou quand il fait trop froid, effectivement, les services techniques de la ville et du Grand Langres sont pleinement mobilisés. Là on est en train d'installer des climatisations au sein du centre social. Pour l'école de musique, il y a eu des travaux d'engagés, des travaux de fléchés cette année, il y a un budget dédié et notre rencontre récente avec l'ensemble des professeurs et du directeur de l'école de musique nous a permis d'affiner cela et on sera bientôt en mesure d'apporter les premières réponses à très court terme même si on le sait, comme je l'ai dit tout à l'heure, à moyen et long terme, ce n'est plus viable ni vivable et on se doit de leur trouver une autre solution qui ne soit plus facultative et en tout cas provisoire . »

2026-06-062

Rapporteur : Madame Cécile BLONDIN

SERVICES AUX ASSOCIATIONS - DELIBERATION N°2023-48 EN DATE DU 15 JUIN 2023 - ABROGATION ET REMPLACEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-48 du Conseil municipal en date du 15 juin 2023, définissant les tarifs du service aux associations :

VU l'avis favorable de la Commission Vie de la Cité en date du 03 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les périodes de relevés semestriels afin d'éviter la facturation pendant la période de clôture budgétaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Abroge et remplace la délibération N°2023-48 du Conseil Municipal en date du 15 juin 2023, fixant les tarifs et les modalités des prestations des services proposés aux associations ;

- Approuve la modification des périodes de relevés semestriels pour la facturation des travaux aux associations, dans les tarifs des prestations des services proposés aux associations, à savoir : du 1er novembre au 30 avril et du 1er mai au 30 octobre ;

- Approuve la prise d'effet de cette délibération au 1er juillet 2026 ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité.

2026-06-063

Rapporteur : Madame Cécile BLONDIN

SAISON DES SPECTACLES - DISPOSITIONS TARIFAIRES - DELIBERATION N°2022-41 EN DATE DU 2 JUIN 2022 – ABROGATION ET REMPLACEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022-41 en date du 2 juin 2022 définissant la grille tarifaire de la saison des spectacles ;

VU l'avis favorable de la Commission Vie de la Cité en date du 03 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire évoluer la grille tarifaire actuellement en vigueur pour élargir les possibilités d'accès aux spectacles ;

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer des tarifs dégressifs afin de récompenser et encourager la fidélité des spectateurs;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les conditions d'application des différents tarifs tout en conservant des tarifs attractifs, notamment pour la jeunesse ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Abroge et remplace la délibération n°2022-41 en date du 2 juin 2022, fixant les tarifs de la Saison de spectacles ;
- Approuve la modification de la grille tarifaire et des conditions d'application des tarifs, telle que présentée dans le rapport ;
- Approuve la mise en œuvre d'un tarif dégressif à partir d'un certain nombre de places payantes réservées par un même spectateur lors d'une même commande, tel que présenté dans le rapport ;
- Approuve que ces nouvelles dispositions prendront effet au 1er août 2026 ;
- Approuve qu'il appartient au Maire de fixer par décision, le tarif appliqué à chaque spectacle, dans un souci d'équilibre sur l'ensemble de la programmation annuelle ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité des voix exprimées (4 CONTRES : C. DESSAIN, M. GREPINET, T. GUILLAUMOT, B. LAMBERT).

Monsieur Benjamin LAMBERT :

« Comme je l'avais exprimé lors de la dernière commission, moi ce qui me questionne énormément dans ce tableau, c'est l'augmentation du tarif solidaire. On élargi d'un côté le nombre potentiellement de bénéficiaires mais sur certains tarifs il y a une augmentation de 50% donc dans une période où le pouvoir d'achat des classes sociales populaires n'est pas en très grande forme, c'est le moins qu'on puisse dire, où le taux de pauvreté augmente, où la question des loisirs se pose de plus en plus, je me questionne réellement sur l'objectif affiché d'élargir le nombre de bénéficiaire et d'un autre côté, un tarif solidaire qui prend 50%.

D'autre part, sur cette politique culturelle, autant sur la politique sportive vous avez dit tout à l'heure qu'elle était en construction et en réflexion, sur cette politique culturelle j'ai l'impression qu'il y a déjà des prises de décisions importantes qui ont été prises et qui nous font aujourd'hui naviguer dans le flou. On a abordé la question des associations et du « ciné des jeunes », cette augmentation du coût des spectacles, et je reviens sur la question du tarif solidaire puisqu'on le sait notamment sur des publics en précarité, 4 € pour un spectacle ce n'est pas quelque chose de minime donc je crois que ce n'est pas un bon signe en tout cas sur ce tarif-là. J'aurai besoin de précision là aujourd'hui sur la direction que vous prenez sur votre politique culturelle, les grandes orientations que vous vous êtes fixées et comment en terme d'acte ça se traduit puisqu'encore une fois entre la mesure énoncée et la mesure prise, je trouve qu'il y a quelque chose qui n'est pas cohérent, en tout cas de notre point de vue. »

Monsieur le Maire :

« Effectivement, vous n'êtes pas sans savoir et vous l'avez évoqué, les problématiques de pouvoir d'achat d'un certain nombre d'habitants et on va essayer d'y répondre en partie avec l'achat groupé d'énergie et d'autres mesures. Vous n'êtes pas non plus sans savoir la fébrilité des collectivités territoriales comme la Ville de Langres, on se doit de trouver des équilibres. La saison des spectacles de la Ville de Langres telle qu'elle était jusqu'à présent, ne pouvait pas poursuivre en l'état au risque d'être fragilisée à moyen terme et donc on a avancé avec Madame Camille GAUJARD notamment et les services concernés pour essayer de préserver la favorisation de ces tarifs pour les personnes les plus démunies et les plus éloignées de ce type de proposition tout en essayant de préserver au mieux la stabilité financière de nos saisons de spectacles et comment ça se fait ? Ça se fait avec, notamment, les tarifs dégressifs sur le nombre de spectacles pris. Oui c'est un entre deux effectivement, tout le monde n'arrive pas à avoir une lisibilité, mais c'est quand même ce qui permet, pour celles et ceux qui le souhaitent, d'avoir des tarifs très abordables plus abordables même que ce qui était fait précédemment notamment quand on prend 5 spectacles et d'avoir aussi dans la ville une rentrée d'argent et une lisibilité aussi pour nous permettre d'adapter la saison de spectacles. Effectivement c'est une période difficile pour la collectivité comme pour les habitants, on essaye d'y répondre au mieux, il y avait cette première urgence qui s'inscrit tout de même dans une politique culturelle forte de notre part, il n'y a rien à réinventer à Langres et là je rejoins ce que disais Madame Sophie DELONG tout à l'heure pour « La beauté sauvera le monde », on a quand même des acteurs culturels aussi bien sur la culture dite « classique » voire « élitistes » que sur de la culture beaucoup plus populaire qui questionne beaucoup plus ce qui est établi. Les équilibres sont là et même en terme de temps pour nos agents, on n'a pas la place pour réinventer une nouvelle initiative culturelle ou ainsi de suite, le peu qu'on puisse faire c'est d'être à leurs côtés dans le matériel, l'humain et le financier et c'est ce que nous faisons, on s'inscrit totalement dedans. Il y a quelques annonces qui seront faites, on est en train de travailler et je vous invite à reprendre notre programme sur « un mois des Lumières » tout le mois d'octobre, on est en train d'y travailler et donc il y a tout de même une direction et nous ne sommes pas dans le flou et on pourra encore en échanger si vous continuez à l'être sur ce sujet.

On est plutôt satisfait du travail qui a été réalisé avec le service spectacle sur cette nouvelle grille qui permet de garder une saison de spectacles au risque qu'elle soit fragilisée et qu'elle disparaisse. »

Monsieur Benjamin LAMBERT :

« Il y a des choses intéressantes dans cette grille, je ne dis pas le contraire mais vraiment ce point bloquant du tarif solidaire est pour nous une raison suffisante de voter contre tout simplement. J'espère que l'on se trompe sur l'analyse qu'on en fait aujourd'hui et que ça n'aura pas d'impact sur les jauges et sur qui viendra assister à des spectacles, que ce soit à Jean FAVRE ou au théâtre Michel HUMBERT mais je crains malheureusement que ça en est un et que ce ne soit pas si positif que cela, notamment sur ce tarif solidaire encore une fois.

Je salue malgré tout le travail qui a été fait sur les autres chapitres et sur ces tarifs dégressifs, à condition qu'on ait les moyens de pouvoir débourser 3 ou 5 spectacles au moment où on se rend à la billetterie. »

Monsieur le Maire

« Effectivement, comme toute politique publique elle se doit d'être analysée et d'accepter de se dire qu'on a peut-être fait des erreurs ou qu'on doit amender cela et donc comme chaque année, on aura l'occasion de revenir et d'analyser les résultats financiers et quantitatifs de la saison de spectacles. On vous en rendra compte et on prendra les décisions adéquates. »

2026-06-064

Rapporteur : Madame Cécile BLONDIN

CONVENTION DE DEPOT D'ŒUVRE AVEC L'ASSOCIATION « RENAISSANCE DE LA MAISON-DIEU DE MORMANT » - APPROBATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, intégrée au Code du patrimoine par l'ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004 ;

VU le Décret n°2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi relative aux musées de France, et relatif aux modalités de gestion des dépôts ainsi que les responsabilités respectives des parties concernées.

Vu la convention de dépôt à intervenir entre l'association « Renaissance de la Maison-Dieu de Mormant » et la Ville de Langres pour le dépôt d'une sculpture représentant une tête de gisant ;

VU l'avis favorable de la Commission Vie de la Cité en date du 03 juin 2026 ;

CONSIDERANT que la convention de dépôt précise et fixe les modalités des engagements des parties ;

CONSIDERANT que le déposant conserve la propriété de l'objet mis en dépôt et que le dépositaire s'engage à ce qu'il soit sécurisé et correctement conservé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention de dépôt joint au présent rapport, fixant les modalités de partenariat entre la Ville de Langres et l'association « Renaissance de la Maison-Dieu de Mormant » ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité (T. CAVIEZEL ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire :

« Ça fait quelques années que cette tête de gisant en pierre est dans les réserves des musées mais les conventions de certaines œuvres n'étaient pas forcément, soit faites, soit conformes donc les services des musées sont en train de faire un travail colossal de remise à niveau de toutes ces conventions.

On en parlait tout à l'heure avec Madame Sophie DELONG, il est loin le temps des grandes expositions et on y travaille mais il y a tout un travail invisible avec notamment l'arrivée au poste de directrice des musées de Langres de Madame Virginie DEWISME, ce qui implique une remise à niveau de tout un tas de paramètres qu'on ne voit pas forcément et c'est ce qui retarde nos belles ambitions culturelles mais sachez qu'on travaille à une grande exposition pour 2028 en lien avec un des musées de Beauvais. »

2026-06-065

Rapporteur : Madame Cécile BLONDIN

CONVENTION DE DEPOT D'ŒUVRE AVEC LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES GRAND-EST - APPROBATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, intégrée au Code du patrimoine par l'ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004 ;

VU le Décret n°2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi relative aux musées de France, et relatif aux modalités de gestion des dépôts ainsi que les responsabilités respectives des parties concernées ;

VU l'article L622-10 du Code du patrimoine, relatif aux obligations liées à la conservation et à la protection des biens culturels relevant du patrimoine mobilier protégé au titre des Monuments historiques ;

Vu la convention de dépôt à intervenir entre la DRAC et la Ville de Langres pour le dépôt d'une huile sur toile représentant François Moreau du Breuil de Saint Germain;

VU l'avis favorable de la Commission Vie de la Cité en date du 03 juin 2026 ;

CONSIDERANT que la convention de dépôt précise et fixe les modalités des engagements des parties ;

CONSIDERANT que le déposant conserve la propriété de l'objet mis en dépôt et que le dépositaire s'engage à ce qu'il soit sécurisé et correctement conservé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention de dépôt joint au présent rapport, fixant les modalités de partenariat entre la Ville de Langres et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand-Est;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité.

2026-06-066

Rapporteur : Madame Cécile BLONDIN

PRESENTATION DES CHARTES DOCUMENTAIRES DE LA MEDIATHEQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-12 ;

VU la loi du 21 décembre 2021 dite Loi Robert relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

VU l'avis favorable de la commission « Vie de la Cité » en date du 3 juin 2026 ;

Considérant que la loi du 21 décembre 2021, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite Loi Robert, stipule que « les bibliothèques territoriales […] élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la Charte documentaire « lecture publique » et de la Charte documentaire patrimoniale.

Adopté à l'unanimité

5 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

2026-06-067

Rapporteur : Monsieur le Maire

MOTION RELATIVE A LA REORGANISATION DE L'OFFRE DE SOINS DES CENTRE ET SUD HAUTE-MARNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les compétences de la commune en matière de défense des intérêts matériels et moraux de la population ;

Vu les projets de réorganisation hospitalière portés par l'Agence Régionale de Santé Grand Est concernant les centre et sud Haute-Marne ;

Considérant que depuis l'adoption de la précédente motion par le Conseil municipal de Langres, la mobilisation citoyenne, professionnelle et institutionnelle n'a cessé de s'amplifier ;

Considérant que plusieurs milliers de personnes se sont mobilisées à Langres afin d'exprimer leur opposition au projet de réorganisation hospitalière envisagé pour les centre et sud Haute-Marne ;

Considérant que le Conseil municipal extraordinaire réuni le 22 mai 2026 sur le site même du futur établissement hospitalier a permis de mettre en lumière les inquiétudes persistantes des habitants, des professionnels de santé et des élus locaux ;

Considérant que de nombreuses collectivités, associations, professionnels de santé et usagers ont publiquement exprimé leurs réserves quant à la pertinence du projet actuellement porté par l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant que plusieurs recours contentieux et démarches administratives ont été engagés afin d'obtenir un réexamen du projet et une meilleure prise en compte des intérêts des populations concernées ;

Considérant que la Haute-Marne présente déjà l'une des plus faibles densités médicales de France métropolitaine et une espérance de vie inférieure à la moyenne nationale ;

Considérant que les difficultés de recrutement médical observées dans de nombreux territoires ruraux imposent de privilégier des organisations hospitalières favorisant l'attractivité des praticiens et la complémentarité des établissements plutôt qu'une logique de concentration administrative ;

Considérant que les temps d'accès aux soins spécialisés constituent un facteur déterminant dans la prise en charge de nombreuses pathologies et que leur allongement risque d'accentuer les renoncements aux soins déjà constatés dans notre département ;

Considérant que les investissements publics engagés dans le cadre du projet hospitalier représentent plusieurs dizaines de millions d'euros et justifient à ce titre une évaluation approfondie de toutes les alternatives possibles avant toute décision irréversible ;

Considérant que les choix effectués aujourd'hui engageront durablement l'organisation des soins pour plusieurs générations d'habitants du centre et du sud de la Haute-Marne ;

Considérant que le principe constitutionnel d'égalité devant le service public impose une vigilance particulière lorsqu'une réforme est susceptible de créer ou d'aggraver des inégalités territoriales d'accès aux soins ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Demande à l'Agence Régionale de Santé la communication de l'ensemble des études ayant conduit au choix du scénario actuellement retenu ;

- Demande la réalisation d'une étude indépendante comparant objectivement les différents scénarios d'implantation du plateau technique à l'échelle du bassin de vie concerné ;

- Soutient toutes les démarches visant à garantir une offre de soins hospitalière complète et pérenne pour les habitants du centre et du sud Haute-Marne ;

- Mandate Monsieur le Maire pour poursuivre les échanges avec l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs et professionnels engagés dans la défense de l'accès aux soins sur le territoire.

Adopté à la majorité des voix exprimées (4 ABSTENTIONS : B. LAMBERT, C. DESSAIN, T. GUILLAIMOT, M. GREPINET).

Madame Sophie DELONG :

« Depuis maintenant 5 ans le projet de restructuration hospitalière suscite une mobilisation exceptionnelle, je ne reviendrai pas sur les manifestations et tout le travail qui a été fait par l'association « Egalité-Santé » qui regroupe des centaines de professionnels, des élus locaux, la population, depuis 5 ans est mobilisée. Mobilisée pourquoi ? Parce qu'il y a des interrogations de fond, des interrogations concrètes qui aujourd'hui demeurent sans réponse et malgré ça, le projet continue d'avancer selon le calendrier prévu. Je dirai même sans perdre une journée. Toutes les alertes formulées depuis 5 ans par des gens qui sont des piliers, je pense qu'un professionnel de santé il doit forcément à un moment donné, participer d'une façon ou d'une autre à un projet de cette envergure mais comme tout ça c'est comme si ça n'avait jamais existé et traité par le mépris.

Dans le même temps, le maître d'ouvrage, ça on le sait et vous l'avez confirmé, sollicite la participation financière des communes qui reçoivent les hôpitaux donc Chaumont, Langres et Bourbonne-les-Bains. Vous avez confirmé que Chaumont et Bourbonne se sont engagées sur une participation financière. La Ville de Langres elle, vous confirmez qu'elle ne s'engagera pas ?

On ne peut pas imaginer que les Langrois, financent un projet qui va porter atteinte~~s~~ à l'accès aux soins et puis aussi il faut penser aux 90 emplois qui sont à la clinique et qui n'ont aucune raison d'être sacrifiés.

On peine à être entendu, peut-être que la question des finances doit clairement être mise en avant. Est-ce qu'il ne faut pas discuter et débattre sur la participation de la Ville de Langres, non pas pour un projet qui est terrible pour nous mais ~~pour~~ pour l'arrêter ? Est-ce qu'il ne faut pas à la table des négociations dire il y a un problème peut être financier, peut-être qu'il faut financer des études ? Vous l'avez rappelé dans le détail des attendus. Cette restructuration ne repose sur aucune étude. On parle souvent de l'étude géographique qui a été faite en 2006 de l'IFROS dont on nous dit qu'elle est trop vieille, non, c'est une étude qui repose sur la géographie, la géographie n'a pas changé, cette étude-là il faut au minimum l'actualiser, ça coûtera pas très cher. Je ne sais pas si la Ville de Langres peut, ça fera peut-être un petit peu peur de dire cette étude-là, on l'actualise parce qu'il ne faut pas à un moment donné dire, ce projet, il faut absolument qu'il soit assis sur des choses tangibles. Aucune entreprise, aucun projet ne naît comme ça sans avoir une assise technique derrière.

Est-ce qu'il ne faut pas que finalement on discute, on voit que la Ville de Langres pourrait participer et je pense qu'on aurait des aides des autres collectivités autour de nous, à participer à des études qu'on demande à corps et à cris depuis un certain temps. Des études qui montrent le bien-fondé ou pas du projet. Aussi peut-être accepter que la Ville de Langres participe, on nous le dit assez souvent, les entreprises ont commencé. Je ne sais pas à quel stade ça en est, si le projet venait à être suspendu, les entreprises auraient légitimement droit à des compensations, peut-être qu'il faut accepter d'aller jusque-là dans le débat, parler argent puisque c'est ça qui a l'air d'être la préoccupation de nos tutelles sur la santé. C'est peut-être aller sur des questions, se battre parce qu'on sait très bien qu'une motion, ça n'a pas de caractère, c'était très bien de la faire, on est très satisfait de ce conseil municipal dans un lieu emblématique, c'était important de le faire mais on voit bien qu'il y a une certaine surdité. Je ne sais pas si vous avez eu des retours à la suite de ça. Il y a eu le retour de Madame la Préfète qui n'a pas forcément été impressionnée.

La question financière, je pense qu'il faut l'aborder : comment la Ville de Langres pourra participer, non pas à la construction du projet mais à la stabilisation d'un autre projet porteur pour notre territoire. »

Monsieur le Maire :

« Effectivement, la participation financière de la ville pour aller dans le sens d'un vrai projet de territoire, elle a déjà pris sa forme dans le cadre du conseil d'état, du fait que la ville rejoigne « Egalité-Santé » et d'autres personnes et des personnes morales au conseil d'état. On en a parlé lors du précédent conseil et effectivement, rien ne doit être balayé d'un revers de main sur ces sujets puisque la vie et la mort des habitants de ce territoire n'ont pas de prix et ce n'est pas un bâtiment ou des travaux aussi avancés soient-ils qui doivent nous guider quand on parle de santé publique, d'accès aux soins et de toutes les défaillances que le système hospitalier des centres et sud Haute-Marne et du pays tout entier subissent aujourd'hui.

On se rejoint totalement là-dessus et on en parle d'ailleurs très souvent avec les personnes qui ont été mises à l'écart de ce projet et qui pourtant sont les premières personnes concernées et compétentes. Force est de constater que c'est un combat difficile, on ne va pas se le cacher. La Ville de Langres reste en tout cas pleinement mobilisée là-dessus et je suis ravi que votre groupe nous soutienne dans ces démarches. »

Monsieur Benjamin LAMBERT :

« Je vous avoue qu'on s'y perd entre une motion qui est votée le 22 mai avec un recours auprès du conseil d'état et finalement il y a une requête auprès du tribunal administratif de la part de la préfecture. Là on a une nouvelle motion dans laquelle n'apparaît plus ce point. Une motion dans laquelle nous parlons de plateau technique médian, dans une autre, on en parle plus de la même manière. Je crois qu'aujourd'hui tout le monde est inquiet pour le devenir du projet hospitalier sur le sud Haute-Marne, on l'a déjà dit sauf qu'on ne partage pas les mêmes méthodes.

Notre point de vue a toujours été le même à savoir, négocier avec les financeurs pour améliorer la situation. Personne n'a accepté le projet tel qu'il a été présenté en septembre 2022. Le but du jeu a été de négocier petit à petit ce qui pouvait être gagné, non pas de dire merci beaucoup à tous les financeurs, le projet que vous nous proposez est absolument génial mais bien de prendre le temps de négocier avec les personnes qui le financent en améliorant ce qui était possible d'améliorer.

La situation telle qu'elle est présentée est-elle 100% satisfaisante ? Non toujours pas, par contre, le travail de négociation, de discussion doit se poursuivre avec l'ARS, avec les professionnels de santé, avec le CHU de Dijon mais de façon à travailler autour de ce site pour que la situation soit plus positive dans quelques mois, dans 1 an, dans 2 ans, dans 3 ans ou dans 5 ans. Je crois qu'aujourd'hui il va falloir se rendre compte et accepter, non pas de se dire on a gagné ou on a perdu mais de se dire on construit à partir de l'existant. Je crois qu'aujourd'hui, imaginer que ces travaux s'arrêtent et qu'on aille construire un nouvel hôpital à Rolampont, à Marnay ou je ne sais où, c'est complètement illusoire. Se mettre l'ensemble des partenaires financiers à dos, arrêter ce projet et après leur demander s'il vous plaît, on a besoin de 100 millions d'euros ou 200 millions d'euros pour construire un autre hôpital, j'ai du mal à croire que ça puisse être possible. En revanche aller les voir et leur dire, aujourd'hui on se remet autour de la table et nous pourrions aussi venir autour de cette table pour discuter autour de la chirurgie, autour de l'amélioration des services tels qu'ils sont présentés aujourd'hui, l'orientation elle est là.

A un moment donné, je comprends la colère, je comprends la déception, je comprends les inquiétudes des personnes qui croyaient en un autre projet sauf qu'aujourd'hui l'inquiétude que nous partageons de notre côté c'est que finalement vous finissiez par dégoûter l'ensemble des financeurs, qu'ils reprennent l'ensemble de leurs deniers et qu'ils vous disent, allez-vous débrouillez. Je crois qu'aujourd'hui le projet, il doit se construire dans ce sens-là et la question encore une fois n'est pas de savoir qui gagne ou qui perd dans cette histoire-là mais bien comment on essaye de gagner plus que ce qu'on a aujourd'hui et je ne pense pas que la méthode utilisée soit la bonne et encore une fois, nous aimerions savoir quelle est votre direction dans ce sens-là puisque, en 3 semaines la position a encore changée et qu'aujourd'hui, on ne peut pas espérer gagner quelque chose de conséquent autour de ce projet si nous varions et nous changeons notre stratégie aussi régulièrement. Acceptons peut-être d'en discuter. Vous m'avez proposé une union sacrée autour de l'hôpital, j'attends vos réponses maintenant que j'ai répondu positivement. Peut-être pourrions-nous en parler en privé de manière à travailler autour de cette situation-là mais pas uniquement en se disant l'ARS, le CHU, le département, la région et l'état sont des tocards. Il faut arrêter. Je ne vois pas comment on va pouvoir gagner quelque chose en partant de ce principe-là et ça ne veut pas dire qu'on s'abaisse, ça ne veut pas dire qu'on laisse tout faire mais ça veut dire qu'on accepte aussi peut-être de faire des chemins les uns vers les autres pour améliorer la situation et à ce moment-là, peut-être que dans 10 ans on se dira OK, c'était pas le projet de rêve mais au moins on l'a défendu et on a préservé l'essentiel sinon, on est persuadé de notre côté qu'on ne pourra pas y parvenir. Notre point de vue est celui-ci à 21h28 en ce jour, j'espère qu'on pourra réellement travailler ensemble sur l'amélioration et à partir de conditions raisonnables. »

Monsieur le Maire :

« La motion a peut-être changé mais notre cap et notre vision là-dessus ne l'est pas. La motion est simplement changée parce que vous n'êtes pas sans savoir que la motion précédente est attaquée par la Préfète et qu'on ne peut pas repasser une motion qui est attaquée par ailleurs, on attend la décision du Président du tribunal administratif qui pourra plaider en notre faveur on ne le sait pas, en tout cas on reste convaincu que ce conseil municipal avait un caractère absolument légal et conforme. C'est pour cela que la motion et ce rapport qui est présenté ont légèrement bougé.

Concernant la participation de la ville au conseil d'état, vous n'êtes pas sans savoir puisqu'on a re-balayé les délégations du conseil municipal au maire que, je peux porter cela au nom de la ville sans que ce soit entériné juridiquement et c'était simplement pour l'annoncer officiellement et donc ça a été annoncé officiellement la fois d'avant. C'est acté, c'est signé, c'est commandé auprès de l'avocat et donc il a été retiré de manière tout à fait naturelle et logique de ce rapport.

Concernant enfin le fait de se battre ensemble pour des victoires, si tant est que ce ne soit pas des petites victoires puisqu'on ne peut pas se satisfaire de petits pas sur la santé, très bien et vous dites que c'est ce que vous avez fait sous la précédente mandature, comment justifier la

perte de la chirurgie ? Je veux bien mais quand il y a quelque chose qui fonctionne, qui fonctionne très bien, qui est rentable, qui permet d'avoir un déficit bien moins important que l'hôpital de Chaumont qui est dans un état absolument catastrophique, qui permet de nous mettre à la 13ème place nationale sur notamment les opérations du canal carpien qui permet d'opérer presque 110 patients par semaine, je suis désolé mais on ne peut pas reculer sur ça et les petites victoires sur 1 ou 2 lits ou sur 1 ou 2 postes ne peuvent pas nous satisfaire sur ce sujet. L'hôpital de Langres il fonctionne, et grâce à une personne qui je sais vous inspire Guy BAILLET sur cette mutualisation et ce travail entre public et privé, le privé étant devenu un service public à Langres sans dépassements d'honoraires, on se doit de préserver cela et de se battre jusqu'au bout. Quand on sait l'état moral de nos chirurgiens, on se doit d'être à leurs côtés et on ne peut pas se satisfaire de ce qui se passe et vous savez comme moi qu'on a très peu de marges de manœuvres là-dessus et que c'est pas juste en étant autour d'une table et en disant à l'ARS, il faut garder la chirurgie, qu'on arrivera à garder la chirurgie. »

Monsieur Benjamin LAMBERT :

« Et bien battons-nous pour garder la chirurgie à Langres autour du projet hospitalier là où la construction a commencé. »

Monsieur le Maire :

« Je vous remercie parce que c'est la première fois que votre groupe se positionne en faveur de la chirurgie »

Monsieur Benjamin LAMBERT :

« Non, non, on a toujours regretté la perte de la chirurgie »

Monsieur le Maire :

« Regretter la perte, c'est accepter la perte. Là vous voulez vous battre contre cette perte. »

Monsieur Benjamin LAMBERT :

« Non, non, à un moment donné c'est partir d'une situation et tenter de l'améliorer. Vous ne pouvez pas dire qu'on est très content du départ de la chirurgie et que ça ne nous pose pas de problèmes. Je crois que si on veut partir sur le fait de se battre pour la chirurgie et qu'elle reste à Langres autour de ce bâtiment qui est en train de se construire, il va falloir qu'on soit clair là-dessus et considérer que les 3 groupes, opposition et majorité, sont concernés par les questions de santé et pas juste essayer de faire de la politique communicative mais bien se mettre autour de la table et améliorer les choses à partir du réel.

On pourrait peut-être aimer qu'il y ait un zénith à Langres, on pourrait peut-être aimer qu'il y ait un club de ligue 1 également, je crois qu'on est dans l'ordre du rêve. Aujourd'hui partons de ce qui est réaliste pour améliorer et soyons fiers du combat qu'on aura mené dans 10 ans. »

Monsieur le Maire :

« Au-delà de la ligue 1, là on ne demande pas la lune et on ne demande pas un nouveau plateau avec 50 chirurgiens, on demande de conserver ce qui fonctionne ,je fini mon propos sans être coupé je vous remercie, le parallèle qui est fait avec un prétendu rêve d'accéder à la ligue 1 et je termine puisque c'est ce que vous avez dit Monsieur Benjamin LAMBERT, le parallèle -là est faux puisque la chirurgie elle est là, elle est actuelle et réelle, elle fonctionne, elle est dans le domaine du réel là ou effectivement le fait que le COL soit en ligue 1, c'est du domaine du rêve, ce que j'espère tout de même un jour mais en tout cas le parallèle me parait faux et quand même assez mal placé. »

Monsieur Benjamin LAMBERT :

« Peut-être que l'image n'est pas bonne mais là encore vous rebondissez juste pour faire quelque chose de communicant. Là, la question aujourd'hui, la proposition qui est faite, si la métaphore n'est pas la bonne et effectivement je vous rejoins, remettons-nous autour de la table ensemble, voyons de quelle manière nous pouvons gagner quelque chose mais à partir de quelque chose de réaliste. La proposition elle est là. »

Monsieur le Maire :

« Je vous remercie de cette main tendue. Sachez qu'on n'a pas attendu pour se mettre autour de la table. On a dès la première semaine de notre mandat, accueilli l'ensemble des soignants dans cet hôtel de ville. Hôtel de ville qu'ils n'avaient pas franchi depuis plusieurs années et nous avons aussi à travers tout un tas de réunions, rencontré l'ARS, le conseil départemental, le conseil régional, le directeur général du CHU de Dijon, le directeur général délégué du centre hospitalier de Langres, que nous allons bientôt rencontrer le groupe ELSAN et que nous sommes pleinement engagés là-dessus mais il faut aussi voir et mettre face à leurs responsabilités, l'ensemble des parties prenantes plus ou moins éloignées, plus ou moins financeurs de ce projet et on a hâte en ce sens, de rencontrer le groupe ELSAN pour savoir effectivement leur position, voir les marges de manœuvre qui sont possibles dans l'hôpital actuel ou ailleurs mais en tout cas, la chirurgie du pays de Langres fonctionne, fonctionne très bien. Si elle ne fonctionne pas c'est qu'elle a été mise à mal par un système administratif qui est en train de plomber l'hôpital et je peux dire aussi l'hôpital public puisque la chirurgie fait partie de cela dans le pays de langres et qu'on doit se battre contre cela. »

Madame Sophie DELONG

« Je voulais dire que, vos propos sont quand même nouveaux et vraiment nous touchent, moi personnellement en tout cas. Vous êtes prêts maintenant à changer de position par rapport à ces dernières années. On ne peut pas nier que durant le précédent mandat, d'ailleurs il n'y a pas eu de débat en conseil municipal, il y avait un blocage certain, on n'a jamais pu obtenir ce genre de discussions. Deuxièmement la chirurgie privée n'a qu'à aller se faire voir ailleurs, on en a pas besoin, ils n'ont qu'à financer quelque chose, bref, on ne va pas revenir sur le passé, ce n'est pas utile.

Là, aujourd'hui, je suis très satisfaite de ce que vous dites, qu'on doit se serrer les coudes et qu'on essaye d'obtenir quelque chose qui est le projet qui convient aux besoins de la population mais quand au départ vous dites, c'est la confusion la plus totale, vous changez de direction, il me semble avoir retenu ça dans vos propos. Il n'y a pas de changement de direction, le projet qui aujourd'hui est le seul projet de nature à être pérenne et à répondre aux besoins de la population et à faire qu'une chirurgie elle soit de qualité et qu'on ait des bons chirurgiens, le seul projet qui convienne c'était quand même un projet médian et ça de toute façon c'était le projet technique qui était choisi par les professionnels. Ce n'était pas irréaliste financièrement, c'est devenu irréaliste politiquement parce que malheureusement un projet médian comme ça, il fallait avoir les élus de Chaumont. Les élus de Chaumont, ils campent sur leurs positions depuis plus de 20 ans donc simplement ce n'est pas une confusion ou une redirection de projet, c'est simplement être réaliste comme vous dites. Vous avez utilisé le mot réaliste plusieurs fois donc finalement la position « d'égalité santé », la mienne, la nôtre et celle de beaucoup d'acteurs c'est qu'à un moment donné, la mort dans l'âme, ils sont réalistes et ils disent justement, Rolampont c'est le meilleur projet de loin mais il faut y renoncer. Ce n'est pas un changement de direction, ce n'est pas une confusion, c'est simplement une attitude réaliste et pragmatique donc à partir du moment où on est obligé une deuxième fois d'y renoncer qu'est-ce qui reste ? Vous l'avez dit, il faut sauver la chirurgie à Langres parce qu'elle est performante, elle est bonne et puis de toute façon si on la sacrifie, Chaumont n'arrivera pas à en faire une non plus donc ça veut dire que c'est tout le territoire sud et centre Haut-Marnais qui se verrait privé d'une chirurgie dites de grade 2, ce n'est pas une chirurgie de CHU, c'est une chirurgie courante donc, on en serait privé et nos concitoyens seraient condamnés à aller dans un CHU ou une clinique privée Dijonnaise qui ne les attends pas donc ça veut dire 0 soin. Ça veut dire, comme vous l'avez dit Monsieur le Maire, des gens qui vont perdre des chances de survie pour ne pas dire, de mourir.

Aujourd'hui vous dites, on va se battre pour que dans le nouveau projet on intègre la chirurgie. Alors-là permettez-moi de vous dire que là je crois que c'est irréaliste, encore une fois, c'est à valider. Il ne faut pas aujourd'hui, ce n'est pas crédible de dire aujourd'hui, on va faire un bloc opératoire, ça je pense que pour le coup, c'est irréaliste mais, à discuter, on peut très bien le proposer, c'est une nouveauté de dire que finalement on fait un hôpital et on va faire un bloc opératoire à côté. Quand on connaît le coût d'un bloc opératoire et on le sait, Chaumont a obtenu ça un bloc opératoire. Ils ont fait 8 blocs opératoires, la moitié des blocs n'ont pas servis et c'était une dépense colossale donc aujourd'hui je pense qu'il est irréaliste de penser qu'on pourra reconstruire une chirurgie, un bloc opératoire matériellement dans le projet actuel. Si on y arrive, pas de problème mais ça pour le coup, je pense que c'est irréaliste. »

Monsieur le Maire :

« Je suis ravi de ces échanges et de ces débats et je pense qu'on doit collectivement accepter la main tendue par Benjamin LAMBERT et le groupe qu'il incarne puisqu'on se retrouve enfin et que peut-être j'avais mal compris vos propositions ou vos déclarations précédentes mais sur le maintien de notre chirurgie, et c'est là toute la bascule et tout l'équilibre de ce qui fonctionne en pays de Langres et si on partage cela, je pense qu'on partage l'essentiel et je suis absolument ravi de cet échange ce soir et on va vous proposer un moment d'échange en comité restreint à nos 3 groupes donc à ce conseil municipal et pour acter cette volonté et ce chemin. Je vous proposerai même d'accepter de voter cette motion et qu'on se montre toutes et tous solidaires là-dessus et je pense que ce serait un pas chacun l'un envers l'autre et en tout cas de montrer les inquiétudes et tout ce qui nous reste à parcourir pour défendre notre offre de soins. »

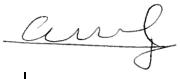
Madame Sophie DELONG :

« Je ne sais pas ce que va décider le groupe à côté mais je pense qu'on pourrait s'accorder ce soir pour justement sceller un petit peu cette vision commune en tout cas cette volonté de servir ensemble la cause des malades de notre territoire, il y a des emplois à la clé, encore une fois j'y suis sensible. C'est que peut-être la Ville de Langres doit réfléchir à financer des études que les tutelles ne veulent pas faire, que l'ARS n'a jamais voulu faire, qu'on arrive à trouver les fonds pour financer les fameuses études qui permettraient d'étudier les projets. Moi j'avance qu'il est illusoire d'avoir des financements pour un bloc opératoire mais ça n'engage que moi. Peut-être qu'il faut à un moment donné, ce que n'a jamais fait les tutelles, c'est de financer les études, ce n'est pas non plus des sommes astronomiques, c'est financer des études plutôt que de se diviser sur une motion. C'est montrer une unité ce soir pour financer ces études-là qui nous manquent. Financer la même étude IFROS, elle est déjà faite, ce n'est qu'à l'actualiser, c'est pas très compliqué. C'est se mettre d'accord sur des projets alternatifs. L'ARS avait présenté 3 scénaris, c'était ici d'ailleurs en 2021, des scénaris complètement mal présentés par exemple rester sur le site, c'est une option. Encore une fois je ne crois pas beaucoup qu'on puisse reconstruire un bloc opératoire, je ne vois pas dégager des financements pour refaire un bloc opératoire à Chaumont et encore moins un bloc opératoire à Langres. Je pense que là on n'obtiendra pas mais peut-être des études pour finalement le plan B comme on l'appelle quelque fois avec mes collègues soignants, c'est voir si finalement il ne faut pas conforter ce qu'on a. Garder le bloc parce que les chirurgiens eux-mêmes le disent, ils ne se plaignent pas de leurs conditions d'exercice. Les patients se plaignent qu'ils ne peuvent pas se garer mais ça peut se régler par contre les conditions d'exercice des équipes chirurgicales aujourd'hui à Langres, elles ne demandent pas une modernisation du site, elles, elles ont des bonnes conditions de travail donc ça peut être amélioré, c'est de toute façon accessible. Je pense que là, on a besoin d'éléments techniques, on a besoin de le faire si les autres ne veulent pas le faire, si on ne nous entend pas, je pense que ce soir, on pourrait peut-être s'entendre sur un travail mais rapide, c'est dans les semaines qui viennent parce que là, les murs montent quand même. »

Monsieur Benjamin LAMBERT :

« Nous de notre côté sur la question de la motion, nous nous abstenons parce que la méthode ne nous parait pas être dans la bonne direction par rapport à ces requêtes auprès des financeurs, en revanche, un groupe de discussion en repartant de notre vision précise du projet parce qu'effectivement si vous avez considéré que nous ne souhaitions pas que la chirurgie revienne ou se maintienne à Langres c'est qu'il y a quelque chose d'assez incompris dans notre position mais je doute même d'une incompréhension volontaire à certains moments parce que ça parait quand même assez fort d'imaginer que nous souhaitons la fin de la chirurgie à Langres, je ne vois pas qui peut imaginer penser quelque chose de la sorte. En tout cas sur la motion, nous nous abstiendrons et en revanche, je crois qu'il est important qu'on puisse retravailler au moins dans un premier temps pour échanger de manière apaisée à 3 et après considérer que cette chirurgie peut être, doit être notre objectif mais avec les contraintes réalistes, les contraintes actuelles de la construction de ce site qui pourrait aussi, être bien plus satisfaisant que vous ne le pensez aujourd'hui. »

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil et lève la séance à 21h45.

Secrétaire de séance Pascale CORNEVIN 	Pour extrait conforme, Le Maire de Langres, Théo CAVIEZEL  Signé par Theo CAVIEZEL (COMMUNE DE LANGRES), Théo Caviezel le 28/09/2026 à 16:00:38 Ref:11850867-17904096-1-D